



SOCIAL WATCH BENIN

Contrôle citoyen

www.socialwatch.bi

**PROJET DE VEILLE CITOYENNE DU PROGRAMME D'ACTION
DU GOUVERNEMENT (PAG) DU BÉNIN**

RAPPORT ALTERNATIF A MI-PARCOURS DE SUIVI DES PROJETS PHARES DU PAG 2016-2021



**VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES BÉNINOIS PLUS DE DEUX ANS
APRÈS LE LANCEMENT DU PAG À TRAVERS LES PROJETS DES SECTEURS
INFRASTRUCTURES-ÉNERGIE-EAU POTABLE-PROTECTION SOCIALE**

MARS 2019

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABERME : AGENCE BÉNINOISE D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET DE MAÎTRISE D'ÉNERGIE
ARCH : ASSURANCE POUR LE RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I - ÉVOLUTION DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DU PAG	5
1.1– Evolution du contexte économique et social global.....	5
1.2– Contexte sectoriel et spécifique.....	7
1.2.1 - Infrastructures.....	7
1.2.2 – Approvisionnement en eau potable.....	8
1.2.3 – Fourniture d’énergie.....	10
1.2.4 – Evolution du contexte en matière de protection sociale.....	13
II - ÉTAT D’AVANCEMENT DES PROJETS PHARES	14
2.1 Secteur des infrastructures.....	14
2.2 Secteur de l’eau.....	24
2.2.1 Donner accès à l’eau potable à l’ensemble de la population rurale et semi-urbaine.....	25
2.2.2 Capacités de production et de distribution en milieu urbain et périurbain.....	26
2.2.3 Niveau de mobilisation du financement des projets inscrits au PAG.....	28
2.3 Secteur de l’énergie.....	28
2.3.1 Modernisation et extension de la filière thermique.....	19
2.3.2 Développer les Énergies Renouvelables.....	29
2.3.3 Restructurer l’opérateur national.....	30
2.3.4 Maîtrise de la consommation d’énergie.....	30
2.4 Secteur de la protection sociale.....	30
2.4.1 Mise en œuvre de l’ARCH.....	31
2.4.2 Programme National d’Alimentation Scolaire Intégré.....	32
III - ANALYSE DES RESULTATS	34
3.1- Secteur des infrastructures.....	34
3. 2- Secteur de l’eau.....	36
3.2.1- Analyse de l’effectivité de l’accès à l’eau.....	36
3.2.2- Réformes et Décentralisation.....	38
3.3- Secteur de l’électricité.....	40
3.3.1- Effets attendus des projets phares du sous-secteur de l’électricité.....	40
3.4- Secteur de la protection sociale.....	41
3.4.1 Défis liés à l’ARCH.....	41
3.4.2- Prise en compte élargie de la notion du capital humain.....	43
3.4.3- Couverture sanitaire, accès aux soins et aux médicaments génériques.....	46
3.4.5- Analyse de l’effectivité, de la disponibilité et de l’accessibilité aux soins.....	47
Conclusion et recommandations	51

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABERME : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie

ARCH : Assurance pour le Renforcement du Capital Humain

ARE : Autorité de Régulation d'Electricité

BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement

BT : Basse Tension

CEB : Communauté Electrique du Bénin

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEREEC : Centre Régional pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO

CONTRELEC : Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures

DAEM : Développement de l'Accès à l'Energie Moderne

DGRE : Direction Générale des Ressources Énergétique

EE : Efficacité Energétique

EEEOA : Système d'Echange d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest

EnR : Energie renouvelable

GWh : Gigawatt/heure

HT : Haute Tension

INSAE : Institut National de Statistique et d'Analyse Economique

IU : Unité Industrielle

Ktep Kilotone équivalent pétrole

MT : Moyenne Tension

PAG : Programme d'Actions du Gouvernement

PNASI : Programme National d'Alimentation ScolaireIntégré

SONEB : Société Nationale des Eaux du Bénin

SWEDD : Sahel Women 's Empowerment and Demographic Dividend

UPCPER : Unité Présidentielle chargée de la Promotion des énergies renouvelables

PND : Plan National de Développement

PCDD : Programme de Croissance et de Développement Durable

IDH : Indice du Développement Humain

IPSH : Indice de Perception de la Sécurité Humaine

PIB : Produit Intérieur Brut

FPM : Forages équipés de Pompe à Motricité humaine

PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

ACEP : Association des Consommateurs d'Eau Potable

SPE : Service Public de l'Eau

PARCP : Plan d'Actions de Réinstallation et de Compensation des Populations

AMO : Assistance au Maître d'Ouvrage

DNCMP : Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics

AEPHA : Accès à l'Eau Potable, Hygiène et Assainissement

RECASEB : Renforcement des Capacités des Acteurs du Secteur de l'Energie au Bénin

RAVIP : Recensement initial Administratif à Vocation d'Identification de la Population

ProCas : Programme des Cantines Scolaires

ANAEP/MR : Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural

IDA : Association Internationale de Développement

PSDCC : Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés

RAMU : Régime d'Assurance Maladie Universelle

SIE : Système d'Information Energétique

INTRODUCTION

Des défis de transformation économique et sociale sont au cœur du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG). Ces défis interpellent le rôle de l'Etat dans la restructuration de l'économie nationale et l'amélioration des conditions de vie des Béninois.

La croissance économique est une condition nécessaire pour le développement. Mais elle peut aussi être source d'exclusion économique et sociale et favoriser ainsi le mal développement et accroître la paupérisation des couches vulnérables. Pour être optimale, la croissance économique doit se traduire par une amélioration substantielle du niveau de vie des populations.

Ainsi, pour bien apprécier un processus de transformation économique, il convient de s'assurer que la croissance est suffisamment inclusive et durable pour conduire au développement sans effets pervers.

On ne peut pas parler de progrès social, si la **croissance conduit à un accroissement des inégalités économiques et sociales.**

Le Programme d'Actions du Gouvernement PAG dont le coût total est estimé à neuf mille trente-neuf(9 039) milliards de FCFA avec un besoin de financement de huit mille cent cinquante (8 150) milliards ; dont 45 projets phares estimés à six mille neuf cent quinze (6 915) milliards de FCFA¹ a suscité beaucoup de réactions quant à sa faisabilité et sur les mécanismes mis en place tels que les agences et les partenariats publics/privés.

La mise en œuvre de ces projets nécessite le suivi non seulement des acteurs publics mais aussi des acteurs de la société civile qui sont spécialisés dans le suivi citoyen des politiques publiques de l'Etat. C'est pourquoi, le réseau Social Watch Bénin a opté pour le suivi des projets de ce Programme d'Actions du Gouvernement à travers le projet « Veille Citoyenne du PAG ».L'objectif est de suivre, indépendamment du dispositif mis en place par le Gouvernement, l'exécution des 45 projets phares annoncés.

Au-delà du suivi des projets phares, le présent rapport offre à Social Watch Bénin et à la société civile béninoise dans son ensemble une opportunité de réflexion stratégique sur la gouvernance et la conduite des politiques publiques au Bénin à travers le PAG 2016- 2021.

C'est aussi, pour la société civile, un instrument de dialogue, de partage et de mise en commun de ses compétences et expertises pour une contribution citoyenne concertée à l'analyse et à l'amélioration de l'action publique au Bénin.

Le présent rapport alternatif porte essentiellement sur les projets affectant la vie économique et sociale des Béninois à travers les secteurs des infrastructures, de l'énergie, de l'eau et de la protection sociale.

L'élaboration de ce rapport a suivi plusieurs étapes à savoir :

- ▶ le choix des secteurs d'étude par l'équipe de projet de veille citoyenne du Programme d'Actions du Gouvernement ;

- ▶ la production des rapports sectoriels par des personnes ressources identifiées par l'équipe de projet ;
- ▶ l'élaboration du rapport par l'équipe de trois experts ;
- ▶ l'atelier de validation auquel ont pris part les membres des groupes thématiques de Social Watch Bénin et les membres du groupe de réflexion multidisciplinaire.

I - ÉVOLUTION DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DU PAG

En décembre 2016, fut lancé le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) comme document cadre des politiques publiques. Baptisé "Bénin Révélé", le PAG repose sur 3 grands piliers. Ces piliers sont divisés en 7 axes stratégiques. Ces axes s'opérationnalisent à travers 19 réformes institutionnelles et des projets.

Ces projets sont accompagnés par des réformes institutionnelles avec pour ambition de mettre en place un cadre démocratique plus équilibré et une gouvernance renforcée.

Le Programme d'Actions du gouvernement (PAG) n'est devenu opérationnel qu'à partir de 2017. Certaines actions envisagées ont été revues, redimensionnées et repositionnées pour tenir compte de trois contraintes majeures que sont :

- la mobilisation des ressources et la capacité d'endettement du Bénin ;
- les performances et la capacité de consommation des crédits de l'administration dans le respect des règles de transparence et de bonne gouvernance ;
- les engagements pris par le Bénin avec ses partenaires. Il s'agit notamment de l'obligation de cohérence de l'action publique à travers deux processus de planification devant déboucher l'un sur le Plan National de Développement (PND) 2018-2025 et l'autre sur le Programme de Croissance et de Développement Durable (PCDD 2018-2021).

1.1– Evolution du contexte économique et social global

Avec une population estimée en 2013 à 10 008 749 hbts, projetée pour accroître d'ici 2018 à 11 496 140 hbts², le Bénin fait face à des défis sociaux. En effet, en 2015 plus de la moitié (59,9 %) de la population béninoise vit dans l'extrême pauvreté³. De la 161ème place en 2017, le Bénin occupe le 163ème rang sur 189, selon la dernière mise à jour de l'Indice du Développement Humain⁴ (IDH). Avec un indice de 0,515 en 2018, le Bénin se situe dans la

²<https://www.insae-bj.org/statistiques/indicateurs-recents/43-population>

³<http://www.bj.undp.org/content/benin/fr/home/presscenter/pressreleases/2016/08/30/un-nouveau-rapport-sur-les-tendances-de-la-pauvret-au-b-nin-met-l-accent-sur-la-n-cessit-de-mieux-cibler-les-zones-pour-les-actions-publiques.html>

⁴Il s'agit d'un indice composé qui mesure la qualité de vie moyenne de la population d'un pays. Théoriquement, l'indice va de 0 à 1. Il tient compte de trois dimensions du développement humain. D'abord, la possibilité d'avoir une vie longue et en santé en se fondant sur l'espérance de vie à la naissance. Ensuite, le niveau de

catégorie des nations ayant un « **développement humain faible** »⁵. Quant à l'indice de Perception de la Sécurité Humaine (IPSH), il s'établit à 0,797 en 2015 contre 0.746 en 2011.

Sur le plan économique, dans son rapport 2018 sur les perspectives économiques en Afrique, la Banque africaine de développement (Bad) a noté que **le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel du Bénin en 2017 est estimé à 5,5 %**, et est en progression par rapport aux 4 % de 2016. Les projections pour 2018 et 2019 sont aussi prometteuses avec des taux respectifs de 6,1 % et 6,5 %.

Quant au déficit budgétaire, il devrait grimper de 5,6 % du PIB en 2016 à 5,9% en 2017 et devrait redescendre à 4,8 % en 2018 et 3,1 % en 2019, grâce à une politique fiscale plus drastique à partir de 2017 visant à atteindre les 3 % fixés par l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Le taux d'inflation au niveau national en décembre 2018, suivant la définition adoptée dans l'espace UEMOA, est de -0,8%.

En mars 2017, le risque de surendettement est passé de faible à modéré dans une analyse de soutenabilité de la dette du Fonds Monétaire International (FMI). La dette publique est, en effet, passée de 50,3% du PIB en 2016 à 53,4 % en 2017, à cause des dépenses engagées dans le cadre du PAG. L'encours de la dette a augmenté passant de 2556,60 à 3251,78 entre le 31 mars 2017 et le 31 décembre 2018⁶.

Les efforts de l'Etat pour mobiliser des ressources grâce à l'émission d'obligations et à des partenariats techniques et financiers devraient permettre de réduire la dette à 51,46 % du PIB dès 2019. Grâce à la politique de stabilité des prix de l'UEMOA ainsi qu'à une bonne campagne agricole et aux faibles prix du pétrole, l'inflation devrait rester inférieure aux 3 % définie par l'UEMOA. Quant au déficit du compte courant, il s'est détérioré entre 2016 (7,3 % du PIB) et 2017 (9,5 %), mais une légère amélioration est prévue en 2018 et 2019⁷.

Bien que le Bénin ait figuré parmi les dix meilleurs pays réformateurs en 2015 et 2016, le Bénin passe à la 153ème place en 2018 en perdant 2 points comparativement à 2017 (151^e) sur 190 pays dans le rapport Doing Business.

C'est dans ce contexte qu'évolue la mise en œuvre du PAG avec une mobilisation de ressources estimée au 31 décembre 2018, à 3.929,5 milliards FCFA, soit 111% du financement public attendu pour la mise en œuvre du PAG. Par rapport au montant global du PAG (9.039 Milliards FCFA), cette mobilisation de ressources représente 43,5%. Par source de financement, les ressources mobilisées se décomposent en 40,2% pour les prêts,

scolarisation, évalué à partir du taux d'analphabétisme et de la fréquentation des différents niveaux du système scolaire. Enfin, le standard de vie, calculé à partir du produit intérieur brut (PIB) par capital en tenant compte de la parité du pouvoir d'achat (PPA).

⁵<https://www.benin24television.com/indice-de-developpement-humain-2018-le-benin-perd-2-places-dans-le-classement/> consulté le 09/04/2019

⁶<http://www.caabenin.net/index.php/dette-publique/synthese> consulté le 09/04/2019

⁷<https://www.insae-bj.org/statistiques/indicateurs-recents/60-croissance-pib> consulté le 09/04/2019

14,5% pour les dons, 26,8% des fonds levés sur le marché financier et 18,5% d'autofinancement (Budget National)⁸.

1.2– Contexte sectoriel et spécifique

Les quatre secteurs évoqués ci-dessous sont ceux dont les projets impacteront substantiellement les conditions de vie de la population béninoise mais aussi la vie économique du pays.

1.2.1 - Infrastructures

L'importance du réseau routier pour le développement économique d'une nation n'étant plus à démontrer, les différents régimes qui se sont succédé à la tête du pays ont consenti dans la mesure de leur ambition d'importants investissements pour le rayonnement du Bénin. Ainsi, depuis les années 1970, les investissements consentis dans le sous-secteur des infrastructures routières ont permis de construire une infrastructure de transit majoritairement bitumée.

Les deux corridors Sud-Nord, entre Cotonou et le Niger d'une part, et Cotonou et le Burkina Faso vers le Mali d'autre part, jouent un rôle d'intégration régionale. L'axe côtier Togo–Bénin–Nigeria est également bitumé. Les deux transversales Centre et Nord Togo–Bénin–Nigeria offrent un bon niveau de service.

De 2006 à fin 2015 voire début janvier 2016, le réseau routier béninois a évolué d'un linéaire de 1.821 km (en 2006) à environ 2.800 km (en 2016), soit un accroissement de 1.000 km pour un investissement de plus de 850 milliards de francs CFA. Le financement de ce programme a été assuré par le budget national dans sa phase d'étude et par des prêts contractés directement par les entreprises pour le compte de l'Etat.

En plus de ce qui précède, il convient de souligner que les sous-secteurs des transports aériens et ferroviaires ont connu de profondes réformes. Ainsi, l'Organisation Commune Bénin-Niger (OCBN) va disparaître au profit de la société Bénin-Niger Rail (Bénirail) qui va redonner vie au transport ferroviaire Cotonou-Parakou-Dosso-Niamey. Quant au sous-secteur aérien, des travaux d'envergure non négligeable ont été réalisés à l'aéroport international Cardinal Bernardin Gantin de Cadjèhoun pour le rendre plus moderne. Des travaux ont été également réalisés à Parakou pour accélérer la mise en service de l'aéroport de Tourou.

Seulement, le niveau de fréquentation des deux corridors par le trafic lourd en surcharge accélère leur dégradation et fait appel à des actions urgentes, notamment des mesures de réglementation du contrôle des charges roulantes et de réhabilitation des voies existantes. Malgré les efforts déployés, on peut dire que le pays est toujours sous équipé en infrastructures routières comparativement à certains pays de la sous-région.

⁸<http://levenementprecis.com/2019/03/15/mobilisation-des-ressources-pour-le-pag-le-gouvernement-et-les-ptf-prennent-de-nouveaux-engagements/> consulté le 10 avril 2019

Le point faible du réseau routier béninois réside dans son manque d'entretien qui a conduit les autorités du pays à ériger des ponts péages et pesages sur la plupart des axes dans le pays. On dénombre actuellement sept ponts péages. Il s'agit de ceux de Grand-Popo, de Diho, d'Epké, de Prèkètè, de Kpèdékpo, d'Ahozon, et de Sirarou.

Les pistes rurales qui constituent le principal réseau de collecte et de desserte des produits agricoles sont encore insuffisantes pour l'ensemble du pays. Elles ne sont pas toujours en bon état pour assurer le désenclavement des zones rurales.

1.2.2 – Approvisionnement en eau potable

La situation de l'accès à l'eau potable a connu une amélioration progressive de 2003 à 2014, cette amélioration a montré que la cible OMD de 67,3 % projetée à fin Décembre 2015 est réalisée de façon probante avec un taux de desserte de 68,1% atteint à fin décembre 2014 selon l'ancienne méthode de calcul du taux de desserte.

Avec la nouvelle méthode de calcul, le taux de desserte en milieu rural a globalement progressé de 0,4 point, passant de 41,4% en 2016 à 41,8% à fin 2017 pour une cible fixée à 49,4% en 2018. Cette performance est due aux réalisations de 2016 et 2017 qui n'ont pas pu couvrir l'augmentation naturelle de la population d'une part et d'autre part l'échéance des différentes stratégies sectorielles dans le secteur en 2016. Quant au taux de desserte en milieu urbain et péri urbain, il a atteint 54 % en 2016 et 55% en 2017.

Il faut noter que le rythme de réalisation de nouveaux points d'eau ne suit pas celui de l'accroissement de la population. De même, ce taux de 2017 ne prend en compte les puits modernes qui ne sont pas considérés comme des Equivalents Points d'Eau (EPE).

Malgré ce score enregistré dans l'atteinte de l'OMD 7, des millions de Béninoises et Béninois n'ont toujours pas accès à l'eau potable. En effet en 2016, le secteur était caractérisé par :

- la non réhabilitation de plusieurs Forages équipés de Pompe à Motricité humaine (FPM) et des Adductions d'Eau Villageoise (AEV) tombés en panne ;
- le manque d'entretiens périodiques des ouvrages simples par les communes et la non disponibilité des pièces de rechange de ces ouvrages ;
- le manque d'entretien de bon nombre d'ouvrages complexes ;
- les difficultés rencontrées par la DG-Eau et ses services déconcentrés quant à la mise en gestion déléguée des ouvrages complexes (AEV), le suivi de la gestion ainsi que la régulation du sous-secteur ;
- le non versement des redevances et l'absence de rapportage régulier par les fermiers et gestionnaires.

Ainsi en 2016, plus de cinq millions de Béninois (presque 50% de la population totale) restent encore privés de l'accès à l'eau potable.

Face à cette situation et en vertu du droit à l'eau potable de tout citoyen, où qu'il se trouve, le gouvernement du Bénin a exprimé son ambition d'assurer l'accès à l'eau potable à toute la population d'ici 2021 au lieu de 2030 ainsi que prévu par les ODD. Pour ce faire,

conformément à son programme d'actions, il a engagé des réformes institutionnelles et envisagé l'exécution d'un programme spécifique Eau comportant d'importants volets.

Les réformes concernent :

- pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, la création de l'Agence Nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, (Etablissement public placé sous la tutelle de la Présidence de la République) dont la mission est de réaliser les infrastructures hydrauliques ;
- pour l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain, la révision du cadre institutionnel et juridique de la société (scission de la SONEB en une Société de patrimoine et une Société de distribution), la redéfinition des missions de la DG Eau ;
- l'optimisation des cadres de concertation du secteur de l'eau et la révision de la politique tarifaire.

Quant aux volets du programme Eau, il s'agit essentiellement des projets phares suivants :

- exploitation responsable des ressources hydrauliques ;
- donner accès à l'eau potable à l'ensemble de la population rurale et semi-urbaine ;
- développer les capacités de production et de distribution en milieu urbain et semi-urbain.

De façon spécifique, le gouvernement ambitionne dans le secteur de l'eau de :

- desservir environ 2,7 millions de personnes supplémentaires en milieux urbain et périurbain à l'horizon 2021 dans la perspective de l'accès universel à l'eau potable ;
- réaliser des campagnes de branchements subventionnés pour les plus démunis, divisant par 2 le prix du branchement ;
- faire passer la capacité de production en milieu urbain de 277 000 m³/j à 441 250 m³/j (horizon 2021) ;
- augmenter la capacité de stockage d'eau potable de 20 000 m³ ;
- renforcer la capacité de traitement de l'eau brute ;
- densifier des réseaux de distribution ;
- acquérir 280 000 kits de branchements privés revendus aux ménages à faibles revenus à un prix subventionné (50 000 FCFA).

Cette ambition, de réaliser 100% de desserte au plan national, nécessite aussi bien une forte mobilisation de financements (519 milliards de francs CFA) que du professionnalisme dans la réalisation et la gestion des ouvrages destinés à assurer à l'approvisionnement en eau potable à l'ensemble de la population.

Les différentes catégories d'acteurs intervenant dans le secteur de l'eau sont consignées dans le tableau ci-dessous. Certains de ces acteurs interviennent selon un sous-secteur spécifique.

L'élaboration de la stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable confirme la volonté du gouvernement du Bénin d'atteindre la réalisation de l'ODD n°6 consacré à l'accès de tous à l'eau potable, à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau.

Plusieurs catégories d'acteurs interviennent dans le secteur de l'eau ;certains interviennent selon un sous-secteur spécifique.

Acteurs	Rôles
Gouvernement	Définition de la politique sectorielle, de la stratégie nationale et de la réglementation.
DG-Eau / Seau	Planification, assistance conseil aux communes, régulation du secteur, suivi de la stratégie
DNSP	Contrôle de la qualité de l'eau de consommation ; appui aux fermiers dans l'exécution des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).
Agence AEP MR	Maîtrise d'œuvre des réalisations d'infrastructures d'AEP en milieu rural.
Communes	Maîtrise d'ouvrage de la planification communale et sur la gestion des infrastructures d'AEP en milieu rural et délégation du service public de l'eau potable.
Bureaux d'Etudes	Etudes techniques et contrôle de la réalisation des infrastructures et ouvrages hydrauliques.
Entreprises	Réalisation des infrastructures.
Fermiers/Délégataires	Service Public de l'Eau Potable.
Services d'Appui Professionnel	Formation, financement, maintenance, suivi de performance et soutien technique.
Usagers représentés par les Associations de Consommateurs d'Eau Potable (ACEP)	<ul style="list-style-type: none"> - Expression des attentes des populations vis-à-vis du Service Public de l'Eau (SPE) ; - Contrôle de la qualité du service.
ONG locales	Appui divers, en général sur demande des autorités.
SONEB	Production, traitement et distribution de l'eau en milieu urbain et péri-urbain.

1.2.3 – Fourniture d'énergie

L'énergie électrique provient principalement des importations du Nigéria, du Ghana et de la Côte d'Ivoire, dont la baisse a entraîné le développement d'installations thermiques fonctionnant au gaz ou aux produits pétroliers. De petites centrales thermiques électriques, fonctionnant au gazole, ainsi qu'un complexe hydraulique, assurent difficilement le complément.

L'état des lieux du sous-secteur de l'électricité amorce les discussions utiles pour la transition du Bénin vers une voie énergétique autonome et douce qui est celle du développement des énergies alternatives.

La situation énergétique est caractérisée par un taux de croissance démographique relativement élevé susceptible d'engendrer dans les prochaines années une forte demande en services énergétiques ; l'existence d'un potentiel hydroélectrique relativement important et pouvant permettre de mettre en place une capacité d'au moins 600 MW, mais qui reste inexploitée à ce jour ; l'existence d'autres ressources pouvant être valorisées pour le développement des capacités de production d'énergie électrique, notamment à partir des résidus de biomasse, et d'autres sources d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, etc.).

Au niveau régional, le Bénin appartient au Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain mis en place avec les autres pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La structure de la consommation finale de l'énergie au Bénin continue d'être dominée par la biomasse énergie : bois de feu, charbon de bois et marginalement les résidus agricoles. La consommation totale finale d'énergie au Bénin s'est élevée à 3 516,5 ktep⁹ en 2015 contre 3 132,3 ktep en 2010 soit un accroissement de 11,7 % au cours de la période.

Par source d'énergie, la consommation finale est principalement répartie entre la biomasse (50,6% en 2015 contre 48,2% en 2010) et les produits pétroliers (46,7% en 2015 et 49,4% en 2010). La contribution de l'électricité dans la consommation finale est encore relativement faible moins de 3 % entre 2010 et 2015.

Le Bénin est importateur net d'énergie. En absence de raffinerie, la totalité des produits pétroliers consommés dans le pays provient de l'extérieur ; l'offre de l'électricité provient en grande partie de l'extérieur ; une structure de consommation d'énergie marquée par un poids relativement grand du secteur domestique en raison de la prédominance du bois-énergie (bois de feu et charbon de bois) dans le bilan énergétique national ; un faible accès des populations à l'électricité et aux sources d'énergies modernes de cuisson ; un accroissement rapide de la demande de bois-énergie conduisant à une surexploitation des ressources forestières avec des risques d'aggravation du déboisement du pays dans les années à venir.

⁹Kilotonne d'équivalent pétrole

Le taux d'électrification national est passé de 25,5 % en 2010 à 30% en 2017. En milieu rural, ce taux est passé de 3,4% en 2010 à 7% en 2017. Il s'agit certes pour le milieu rural d'un taux de croissance important au cours de la période, néanmoins l'accès à l'électricité en milieu rural est encore très faible. La part des énergies renouvelables, essentiellement l'hydroélectricité dans la production d'électricité est encore modeste. Le potentiel en Energie renouvelable du pays est non négligeable.

Le secteur de l'énergie possède un cadre institutionnel et réglementaire qui doit être renforcé. En effet, le sous-secteur de l'électricité est régi par deux (02) lois fondamentales. Ce sont : le Code Bénino-Togolais de l'Electricité, qui est un accord international conclu entre les deux pays depuis 1968. Ce code a été révisé en 2003 et en 2016, afin de se conformer aux nouvelles réalités auxquelles est confronté le sous-secteur, en particulier en matière d'ouverture aux producteurs indépendants et de statut d'acheteur unique de la CEB.

La loi portant Code de l'électricité en République du Bénin, qui est adoptée le 27 mars 2007, régit le sous-secteur uniquement dans le pays. Cette loi inscrit dans un processus de révision complète le code Bénino-Togolais de l'électricité en ce qui concerne les dispositions relatives à la production, à la distribution, aux installations électriques intérieures, à toutes les activités des constructeurs, installateurs et autres professionnels de l'électricité, les modalités de participation des entreprises publiques et privées du secteur, la mise en place des règles de concurrence et les formalités auxquelles elles sont soumises. De ce fait, cette loi libéralise la production et la distribution de l'énergie électrique au Bénin et autorise la signature des conventions de concession aux producteurs indépendants d'énergie électrique. Elle n'est pas approfondie pour favoriser l'éclosion de ce sous-secteur.

L'absence d'un environnement favorable clair pour la production de l'électricité à base des ressources d'énergies renouvelables empêche le pays d'exploiter pleinement son potentiel identifié à travers des investissements dans le secteur. Le problème au Bénin est qu'il manque un cadre national solide pour promouvoir les énergies renouvelables et il y a un manque de capacités humaines pour soutenir le développement d'une industrie commercialement viable des énergies renouvelables.

L'énergie électrique autoproduite par l'ensemble des unités installées de la SBEE en 2016 s'élève à 162939,512 MWh contre 102 662,613 MWh en 2015. Cette importante hausse est due à la production des groupes électrogènes en location : Aggreko et MRI.

La plupart des centrales SIIF sont mis à l'arrêt au cours de l'année 2016 mais réhabilitées par le gouvernement pour une capacité de production totale de 30MW. MRI et Aggréko sont opérationnels et alimentent tout le territoire national. La centrale SIIF de Parakou est en indisponibilité totale et a besoin d'unemaintenance, d'où la réhabilitation actuelle des centrales. Cette situation met à nu la problématique de dépendance énergétique du Bénin. Il va falloir développer les sources propres pour éviter qu'une seule panne crée des désagréments à toute une ville.

La consommation par forme d'énergie au Bénin est dominée par la biomasse énergie (51%) ; l'électricité ne représente que 3% de la consommation totale. Si l'on considère la consommation par secteur, la part des ménages (43,8%) et des transports (43,5%) atteint 88% de la consommation finale en 2015. Le secteur industriel ne représente que 3 % de la consommation totale du pays alors que la consommation du secteur agricole est insignifiante(0,1 ktep). Cette faible consommation de ces secteurs pourtant créateurs de valeur ajoutée et d'emplois traduit le faible niveau de développement du pays.

1.2.4 – Evolution du contexte en matière de protection sociale

La République du Bénin reconnaît la protection sociale comme un droit pour tout individu et une condition du progrès économique et social, en adhérant à la plupart des conventions et accords internationaux y relatifs. Par ailleurs, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 8, l'accès à un niveau adéquat de protection sociale pour tous comme un droit fondamental et fait obligation à l'Etat d'assurer à ses citoyens un accès égal à la santé, à l'éducation, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Le Bénin dispose d'une politique holistique de protection sociale (2014-2024) qui a défini le socle de protection sociale. Ainsi, de nombreuses actions sont menées depuis des décennies pour une effectivité de la protection sociale pour tous. Des politiques de protection sociale tant à caractère universel que ciblé ont été mises en œuvre et devraient contribuer à réduire les inégalités et assurer un minimum de mieux-être aux Béninois. Malgré ces diverses mesures, en 2015 près de la moitié (40,1%) de la population béninoise vit dans la pauvreté. En effet, l'indice de Gini¹⁰ demeure élevé passant de 0,4715 en 2007 à 0,4996 en 2015¹¹. On peut aisément déduire que les inégalités se sont creusées au fil des années, augmentant la couche de personnes vulnérables et entravant ainsi la jouissance de leurs droits économiques et sociaux.

Dans un contexte de mise en œuvre des ODD où la cible 1.3¹² encourage les états à : **« mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient »**, la principale action inscrite au PAG en matière de protection sociale s'articule autour de la mise en place d'une protection sociale pour les plus démunis et la réduction de la précarité. Dénommée **Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH)**, il a pour objectifs stratégiques de :

- *mettre en place une protection pour les plus pauvres et les plus vulnérables : soutenir à terme quatre millions de Béninois grâce au système d'assurance maladie ;*
- *réduire la contrefaçon des médicaments ainsi que leur consommation ;*
- *améliorer la formation du capital humain ;*

¹⁰ L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie). Il varie entre 0 et 1.

¹¹ Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2017

¹² Cible rattachée à l'ODD 1 Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

- faire passer les agriculteurs, artisans et transporteurs du secteur informel au secteur formel¹³.

L'ARCH se décline en quatre composantes : Assurance Maladie, Formation, Microcrédit et Assurance retraite. Elle est essentiellement destinée aux couches les plus démunies des secteurs de l'agriculture, du commerce, du transport, de l'artisanat, de l'art et de la culture ainsi qu'aux personnes démunies sans activité génératrice de revenu.

L'ARCH ambitionne les résultats ci-après :

- accès au système de santé à moindre coût assuré aux populations pauvres, environ 4,3 millions de Béninois ;
- disponibilité et accessibilité financière des médicaments génériques/essentiels garanties pour tous les assurés ;
- amélioration du niveau de compétence au profit de 1,8 millions de Béninois environ, acteurs du secteur informel par des formations opérationnelles ;
- accès au crédit pour environ 1,8 millions de Béninois, acteurs du secteur informel ;
- souscription à une pension de retraite par 2 millions de Béninois environ, acteurs du secteur informel.

D'après le document initial du Programme d'Actions du Gouvernement, les impacts de ce projet relèvent du domaine social et n'ont pas été évalués en termes économiques. En termes d'emplois directs créés, ils sont en lien avec le recrutement de fonctionnaires pour la gestion du projet et des Agences de protection sociale qui doivent être créées aux plans national et départemental.

Le calendrier indicatif de ce projet porte sur les cinq années du PAG pour un besoin de financement de 336 milliards dont 264 milliards du secteur public et 72 milliards du privé.



II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS PHARES

2.1 Secteur des infrastructures

2.1.1 Nouvel aéroport Glo-Djigbé

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le gouvernement a réalisé un ensemble d'actions devant permettre le déploiement du matériel lourd de l'entreprise retenue pour

¹³ Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021 page 70

exécuter les travaux et favoriser le démarrage effectif des travaux de construction de l'aéroport. Il s'agit :

- de la réalisation de l'enquête foncière et immobilière et l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation et de Compensation des Populations (PARCP) ;
- de la sélection du Consultant chargé de l'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) et de la mise en place de la Cellule d'Exécution du Projet ;
- de la contractualisation avec l'entreprise Chinoise CACC et la notification du contrat de conception-réalisation ;
- de la sélection du Consultant chargé du contrôle et de la surveillance des travaux ;
- du lancement officiel de la phase d'affichage du répertoire des propriétaires, présumés propriétaires et détenteurs de droits coutumiers ainsi que des plans ;
- du démarrage de l'ouverture et de l'élargissement de la voie d'accès à la base de l'entreprise ;
- du démarrage des paiements des frais de dédommagement après harmonisation du prix de dédommagement au mètre carré avec toutes les parties prenantes ;
- du démarrage des campagnes géotechniques pour l'établissement des dossiers d'exécution.

2.1.2 Modernisation et extension du Port Autonome de Cotonou (PAC)

En ce qui concerne la modernisation et l'extension du PAC, le Gouvernement a entrepris des réformes qui sont passées par la décision de confier sa gestion à la société Port of Antwerp International, filiale de l'Autorité portuaire d'Anvers, une plateforme maritime, industrielle et logistique, spécialisée dans les activités de conseil et d'investissement. Cette décision s'inscrit dans la vision du Gouvernement de faire du PAC un port très performant et rentable.

L'inaccessibilité au site du port ne permet pas d'affirmer avec conviction ou infirmer avec certitude la mise à niveau des infrastructures suivantes, pourtant jugées incontournables pour l'atteinte des objectifs :

- reconstruction des quais Nord pour augmenter la capacité d'accueil ;
- aménagement des terre-pleins et du quai ORYX ;
- extension du bassin du Port sur 900 mètres ;
- construction d'une nouvelle tour de contrôle ;

- acquisition d'un remorqueur, de 2 grues mobiles et d'autres équipements.



[2.1.3 Réaménagement de l'axe routier autour du Port Autonome de Cotonou \(Erevan–ancien pont\)](#)

Lors de son passage devant la Représentation Nationale pour présenter son projet de budget pour l'année 2019, le ministre des infrastructures et des transports a fait observer que plusieurs travaux d'aménagement de l'axe routier autour du port notamment la reconstruction du tronçon : Ancien pont de Cotonou-Loterie Nationale-Hôtel du Port-Carrefour Cen-sad (Erevan), d'une longueur de 5,8 kilomètres seraient effectifs en 2019.

Les études techniques de ce projet confiées au bureau EGIS INTERNATIONAL sur financement du budget national sont achevées et les rapports définitifs de celles-ci sont disponibles. Le DAO des séquences 1 et 2 (Carrefour EREVAN-Loterie Nationale du Bénin) transmis à la DNCMP pour l'obtention du « BON A LANCER » a été approuvé.



[2.1.4 Construction d'une route de contournement Nord de Cotonou](#)

Les études d'aménagement confiées au bureau EGIS International sur financement du budget national ont démarré le 12 juin 2017. Les rapports définitifs d'avant-projet détaillé sont actuellement disponibles.

Simultanément, le dossier de pré-qualification du concessionnaire a été lancé en décembre 2017 et le dépôt des offres a eu lieu le 01 février 2018. L'ouverture des plis a eu lieu le 05 février 2018. Au terme des dépouillements des offres, les concessionnaires suivants ont été pré qualifiés :

- groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS/COLAS AFRIQUE/COLAS PROJECTS (BYTP/COLAS) ;
- l'entreprise VINCI HIGHMAYS et
- CHINA STATE CONSTRUCTION ENGINEERING CORPORATION (CSCTEC).

2.1.5 Aménagement de la route des pêches (Phase 2)

Envisagé sur financement de EXIMBANK de Chine, le projet consiste à l'aménagement en 2x2 voies de la section Adounko-Porte de non-retour (23 km) avec les bretelles Adounko-Cococodji (4,73 km), Avlékété-Pahou (5,22 km), Porte du non-retour-Bouche du roi (12,80 km) et Porte du non-retour-RNIE1 (8,00 km). Le Marché de ce projet a été signé avec l'entreprise Xinxing Group le 22 septembre 2017. Le marché de l'entreprise est déjà approuvé. C'est avec le marché approuvé que l'entreprise fait les procédures de mise en place du financement au niveau de Eximbank de Chine.

L'étude d'exécution et le démarrage des travaux sont envisagés pour le 2^{ème} trimestre de 2019.

Les prestations de contrôle et de surveillance sont confiées au Groupement de bureaux LOUIS BERGER/HORSE SARL. Démarrée le 09 juillet 2018, l'actualisation des études est en cours.

La non transmission par la partie chinoise du projet d'accord de prêt en vue de sa signature et de sa ratification par la partie béninoise constitue une difficulté qui retarde le processus de mise en route des travaux.



2.1.6 Construction d'une autoroute entre Sémé-Kpodji et Porto-Novo

La construction de l'autoroute à péage en 2x2 voies entre le carrefour SEME et la ville de Porto-Novo sur un linéaire de 10 km avec la construction d'un second pont sur la lagune de Porto-Novo reste à nos jours une ambition. En d'autres termes, aucun signe ne montre que les travaux de construction ont démarré.

Toutefois, il importe de faire remarquer qu'en sa séance du 14 mars 2018, le Conseil des Ministres a autorisé la passation par entente directe des études technico-économiques avec le Groupement de Bureaux Louis Berger/SETEM Bénin. Lesdites études qui sont en cours ont démarré en juillet 2018. Aussi, convient-il de noter que les études de trafic et de recette sur ce tronçon entièrement bouclées ont été réalisées par le bureau SETEC sur financement de la Banque Ouest Africaine de Développement.



2.1.7 Aménagement de la route Djougou - Péhunco - Kérou

En avril 2019, le Projet qui consiste à l'aménagement et au bitumage de cette route cotonnière d'une longueur de 212 km n'a pas démarré et donc n'est pas encore dans sa phase opérationnelle.

Mais, les études technico-économiques de cette route sont réalisées par le bureau AGEIM sur financement du Budget National. Dans l'optique de répondre à la requête de financement adressée à la Banque Africaine de Développement par le gouvernement du Bénin pour la réalisation des travaux, la Banque a demandé une actualisation des études conformément à ses procédures. Pour ce faire, le bureau AGEIM, en attendant la prise d'un avenant à son contrat, a été sollicité. Le rapport d'actualisation demandée par la Banque est disponible.

Suite au rapport d'actualisation, une mission d'évaluation de la Banque s'est rendue au Bénin du 19 juin au 02 juillet 2018. A l'issue de cette évaluation ponctuée de rencontres de terrain avec toutes les parties prenantes au projet, l'Institution a décidé de contribuer au projet en deux phases. Pour 2018, l'Institution a annoncé une contribution de 39 milliards qui serait soumise au Conseil d'Administration de la Banque en décembre 2018.

En vue de bouclier le financement de ce projet, des requêtes ont été également adressées à l'Union Européenne et aux bailleurs des fonds arabes.

Le démarrage effectif des travaux de cette route est envisagé pour le deuxième semestre de l'année 2019 par la section Djougou-Péhunco.



2.1.8 Construction et/ou Réhabilitation du réseau routier sur 1 362 km

Ce projet comprend un ensemble de huit tronçons que sont :

- ✓ la rocade de Porto-Novo (10 km) en 2X2 voies ;
- ✓ la route Dassa-Savalou-Djougou (260 km) ;
- ✓ la route Nikki-Kalalé-Ségbana (148 km) ;
- ✓ la RNIE n° 2, tronçon : Béroubouay-Kandi-Malanville (177 km) ;
- ✓ la RNIE n° 2, tronçon : Bohicon-Dassa-Parakou (291 km) ;
- ✓ la RNIE n° 7, tronçon : Banikoara-Kéremou-Burkina Faso (53 km) ;
- ✓ les routes Kétou-Idigny-Igbodja-Savè (83 km), Omou-Iladji-Mossokagbé-Ayékotonia (27 km) et Savè-Okéowo-Nigéria (27 km), Abomey-Djidja (32 km), Toffo-Lalo (38 km), Zangnanado-Banamè-Paouignan (53 km) ;
- ✓ la route Guessou Sud-Sinendé (62 km).

● La rocade de Porto-Novo (10 km) en 2X2 voies

Les travaux de cette route confiés à l'entreprise OFMAS en mode de préfinancement direct sont en souffrance parce que cette entreprise a du mal depuis mars 2017 à mobiliser la totalité du financement requis à l'exécution du projet. Les prestations de contrôle et de surveillance ont été confiées au groupement de bureaux TAEP/HAS ENGINEERING.

● La route Dassa-Savalou-Djougou (260 km)

Le projet concerne la réhabilitation de la route Dassa-Savalou-Djougou sur un linéaire de 255,732 km et de l'aménagement et de bitumage des bretelles Bassila-Manigri (9,3 km), Prèkètè-frontière Togo (0,8 km) et Bassila-Frontière Togo (4,7 km).

A l'instar de la rocade de Porto-Novo, les travaux de cette route qui ont démarré en novembre 2017 sont confiés en mode de préfinancement direct à l'entreprise EBOMAF SA. Ils sont actuellement en cours. Le contrôle et la surveillance de ces travaux sont assurés par le groupement de bureaux GTAH/HORSE.



● **La route Nikki-Kalalé-Ségbana (148 km)**

Il s'agit de l'aménagement et du bitumage de la route Nikki-Kalalé-Ségbana longue de 147,68 km. Les travaux de cette route sont confiés en mode de préfinancement direct à l'entreprise SOROUBAT. Le marché de l'entreprise est en cours d'approbation. La procédure de passation des prestations de contrôle et de surveillance a abouti au choix du groupement SCET TUNISIE/HORSE. La finalisation du contrat du groupement est en cours. La mobilisation du financement est également en cours par l'entreprise SOROUBAT.

Les difficultés rencontrées dans l'exécution de ce projet sont les suivantes :

- non approbation du marché de l'entreprise ;
- non bouclage du financement.

● **La RNIE n° 2, tronçon : Bérubouay-Kandi-Malanville (177 km)**

Le projet consiste au renforcement de la structure actuelle de la route, aux élargissements dans les traversées d'agglomérations et à la facilitation de la circulation le long du tronçon. Les études technico-économiques ont été actualisées par le groupement de bureaux LOUIS BERGER/ACEP/DECO IC. Les rapports définitifs ont été déposés.

Une requête de financement des travaux a été adressée à la Banque Islamique de Développement (BID). Cette dernière a procédé du 30 octobre au 03 novembre 2017 à l'évaluation du projet. Les négociations de l'accord de prêt ont eu lieu le 22 novembre 2017 et sa signature est intervenue en avril 2018 pour un montant de 99,13 millions d'euros

équivalant à 65,025 milliards de francs CFA. L'Assemblée Nationale en a autorisé la ratification le 28/08/2018.

Il convient de souligner que les travaux entre Bérébouay- le fleuve GOUBAFARI à Guéné sur 148,6 km et la totalité des frais liés aux prestations de la mission de contrôle sont exclusivement couverts par le financement de la BID. La section fleuve GOUBAFARI-Malanville (20,8 Km) fera l'objet du financement Fonds OPEB pour le Développement International (OFID). L'accord de prêt est en cours de finalisation entre l'OFID et la partie béninoise pour un montant de 24 millions de dollars US, soit 13 milliards de francs CFA environ.

- **La RNIE n° 2, tronçon : Bohicon-Dassa-Parakou (291 km)**

Le projet consiste à la réhabilitation et au renforcement de la route Bohicon-Dassa-Parakou en 1x2 voies sur un linéaire de 291,10 km. Les travaux étaient confiés en mode de préfinancement direct à l'entreprise COLAS.

De nouvelles orientations ont été données à ce projet. Désormais, le tronçon Cotonou-Bohicon-Dassa sera aménagé en 2x2 voies. Les travaux d'urgence de réparation sur le tronçon Dassa-Savè-Parakou sont confiés à l'entreprise COLAS sous le contrôle du bureau EGIS International.

La suspension de la procédure avec COLAS est intervenue le 13 juillet 2018 et il a été procédé au lancement d'un appel d'offres le 02 août 2018 pour le tronçon Dassa-Glazoué (30,6 Km).

- **La RNIE n° 7, tronçon : Banikoara-Kérékou-Burkina Faso (53 km)**

Financé par la Banque Islamique de Développement (BID), le projet consiste à l'aménagement et au bitumage en 1x2 voies de la route Banikoara-Kérékou-frontière du Burkina-Faso sur une longueur de 53,60 km. L'accord de prêt signé est déjà mis en vigueur. L'actualisation des études et le contrôle et la surveillance des travaux ont été confiés au groupement de bureaux SCET TUNISIE/HORSE. Les rapports définitifs des études sont disponibles. L'appel d'offres international après pré qualification a été lancé le 13 juillet 2018 et le dépôt des offres est prévu le jeudi 13 septembre 2018.

- **Les routes Kétou-Idigny-Igbodja-Savè (83 km), Omou-Iladji-Mossokagbé- Ayékotonia (27 km) et Savè-Okéowo-Nigéria (27 km)**

Le projet consiste à l'aménagement et au bitumage des routes Kétou-Idigny-Igbodja-Savè (85,8 km), Omou-Iladji-Mossoukagbé-Ayékotonyan (26,6 km) et Savè-Oké Owo-frontière du Nigéria. L'accord de prêt avec Banco do Brasil est signé par les deux parties ; en décembre 2016 pour la partie béninoise et le 12 juillet 2017 pour la partie brésilienne. Les documents relatifs à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt ont été transmis à la partie brésilienne en février 2018. Le projet de marché des travaux a été approuvé le 05 juin 2018.

Par ailleurs, la demande de propositions pour le recrutement du bureau de contrôle avait été lancée et l'ouverture des offres a eu lieu le 20 juillet 2017. Suite à la séance de travail qui a eu lieu à Brasilia du 23 au 27 avril 2018, le financement de cette prestation sera assuré par le Consortium CCE. A cet effet, un nouveau dossier de consultation est en cours d'élaboration pour tenir compte du type de financement.

Le démarrage des travaux devrait intervenir au mois de novembre 2018.

- **Les routes Abomey-Djidja (32 km), Toffo-Lalo (38 km), Zangnanado-Banamè-Paouignan (53 km)**

La construction de ces routes n'a pas encore démarré. Toutefois, les travaux préparatoires sont en cours. En effet, le projet consiste à l'aménagement et au bitumage des routes Toffo-Lalo (28,44 km) y compris la construction d'un pont de 60 mètres de portée, Lalo-Agbangnizoun (20,11 km), Agbangnizoun-Abomey (12,39 km) avec les bretelles Agnagna-RNIE4 (2,4 Km), Cana-Abomey (9,9 km), Abomey-Mougnon (6,5 km) avec les bretelles Mougnon-CEG2 Zakpo (8,20 Km), CEG 2-Marché Bohicon (2,30 Km) et Actel Bohicon (0,800 Km) et Mougnon-Djidja (16,5 km). Les travaux du projet sont confiés en mode BOT à l'entreprise NSE-CI. Les prestations de contrôle et de surveillance sont assurées par le groupement de bureaux TRE/LE HEROS GC.



- **La route Guessou Sud-Sinendé (62 km)**

Pour ce projet qui consiste à l'aménagement et au bitumage en 1x2 voies de la route Guessou Sud-Fo Bouré-Sinendé sur une longueur de 62 km, un dossier d'appel d'offres est en cours d'élaboration en vue du recrutement d'une entreprise pour la réalisation des travaux. L'avis de la DNCMP sur cet appel d'offres ayant été obtenu le 06 septembre 2018, la prise en compte de ses observations est en cours. L'AMI pour le recrutement du consultant devant assurer le contrôle et la surveillance des travaux a été lancé le 18 septembre 2018

après obtention du bon à lancer auprès de la Direction Nationale des Marchés Publics (DNCMP).

2.2 Secteur de l'eau

Selon le rapport de présentation du budget, gestion 2019 du Ministère de l'Eau et des Mines, les taux d'exécution physique des différents projets/programmes se présentent comme suit :

- projet de renforcement du système d'approvisionnement en eau potable de la ville de Parakou et travaux de protection du déversoir latéral et de renforcement de la voie sur la digue du barrage de Kpassa sur l'Okpara : le niveau d'exécution des investissements en 2018 est de 62%. Les travaux sont en voie d'achèvement ;
- programme OmiDelta, le taux d'exécution physique global est de 10% ;
- projet d'alimentation en eau potable des zones périurbaines de Cotonou, Sèmè-Kpodji, Abomey-Calavi et Porto-Novo (GRAND COTONOU), le taux d'exécution physique global est de 7,5% ;
- programme OmiDelta guichet CAA acteurs étatiques, volet "ACCES A L'EAU POTABLE, HYGIENE ET ASSAINISSEMENT (AEPHA)", le taux d'exécution physique à la date de 30 septembre 2018 est de 2,5% ;
- projet d'approvisionnement en eau Potable par l'exploitation des eaux souterraines des communes de Glazoué et de Dassa-Zoumè : le taux d'exécution physique global est de 97,5%. Les travaux sont en cours d'achèvement et la SONEB est en attente de l'appui de la SBEE pour l'alimentation en énergie électrique des sites du projet ;
- projet de renforcement du système d'AEP de la ville d'Abomey-Calavi (Programme Fonds de Transition Eau). Le taux d'exécution physique global est pratiquement de 100% étant donné que le projet est en voie d'achèvement avec la mise en service des installations ;
- projet de renforcement des systèmes d'AEP des villes de Dassa-Zoumè et Glazoué : les travaux de réalisation des infrastructures sont terminés et des campagnes de branchements promotionnels sont en train d'être réalisées ;
- projet de renforcement du système d'AEP d'Abomey-Bohicon, Agbangnizoun, Djidja, Za-Kpota, et Zogbodomey : le niveau d'exécution des investissements en 2018 est de 50%. L'exécution des travaux se poursuit ;
- projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta. Le niveau d'exécution des investissements en 2018 est de 96% ;
- projet d'amélioration de l'accès des couches défavorisées de la population urbaine et péri-urbaine à l'eau par les branchements à coûts réduits (Confère CAO) est à un niveau d'exécution de 100% d'investissement.

Le taux de panne s'est établi à 20,0% en 2017 pour une performance de 6,4% en décembre 2016. Cette contreperformance s'explique par les travaux de réhabilitation qui n'ont plus été réalisés depuis les cinq (05) dernières années, malgré les besoins exprimés par les



Infrastructures de captage, de traitement, de stockage et de distribution d'eau réalisées dans les communes de Dassa et de Glazoué

communes. Il s'agit essentiellement des ouvrages simples (FPM) et des ouvrages complexes (AEV) en panne (Rapport sur les performances économiques et financières et les progrès dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles 2016-2017).

Aussi est-il important de rappeler que le taux d'exécution physique du programme eau au 31 mars 2019 est de 15,12% (revue des performances du Ministère de l'eau et des mines à fin mars 2019) et que pour la réalisation des projets eau du PAG, plus de Plus de 166 milliards de francs ont été déjà investis en 2 ans.

[2.2.1 Donner accès à l'eau potable à l'ensemble de la population rurale et semi-urbaine](#)

Selon les ambitions du gouvernement, la population desservie en milieu urbain et périurbain passera ainsi de 2,9 millions de personnes à fin 2017 à 5,9 millions de personnes à fin 2021 ; soit une population supplémentaire de 3 millions de personnes. La SONEB couvre actuellement en eau potable 69 chefs-lieux de commune sur les 77, huit (08) communes ne sont pas encore desservies par le réseau d'eau de la SONEB. Il s'agit de: Karimama, Kalalé, Cobly, Gogounou, Ouinhi, Ouèssè, Kpomassè et Zè.

Après 15 mois de mise en œuvre du programme, sur les 307 forages équipés de pompes à motricité humaine prévus, 244 forages ont été réalisés (92 équipés et 152 en cours d'équipement).¹⁴

Le taux de desserte en milieu urbain est passé de 54% en 2016 à 55% en 2017 pour atteindre 58% en 2018¹⁵. Cette performance permet de porter à 268.000 le nombre d'abonnés à la SONEB contre 235.449 abonnés en 2015 et 246.908 abonnés en 2016. Le taux de desserte en eau potable dans le sous-secteur d'AEP en zone urbaine et périurbaine est en nette progression. Cette performance montre que la SONEB fait une marche sûre vers les ODD et l'accès universel d'ici 2021 du PAG 2016-2021.

En effet, le sous-secteur d'AEP en milieu urbain et périurbain poursuit son évolution avec une population desservie par le réseau d'alimentation en eau potable de la SONEB en croissance. Ce résultat découle des efforts louables entrepris à partir de 2015 et poursuivis par la SONEB à travers l'exécution des investissements sur certains projets en vue de permettre une augmentation du volume d'eau produite. Pour ce faire, elle a fait installer des débitmètres au niveau de certaines grandes stations d'eau des directions départementales.

2.2.2 Capacités de production et de distribution en milieu urbain et périurbain

Les investissements réalisés dans le domaine du renforcement de la capacité de production ont conduit à une augmentation du volume d'eau brute qui est passé de 46,34 millions de m³ en 2012 à 51,48 millions de m³ en 2017, soit une évolution de 11 %. Ils se sont poursuivis au cours de l'année 2018 entraînant une augmentation du volume d'eau brute produite à 52,56 millions de m³, soit une évolution de 18% par rapport à 2013.

La part la plus importante de la consommation d'eau est concentrée dans les grandes villes du pays, à savoir Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Abomey, Bohicon, Lokossa, Parakou et Natitingou, qui représentent 86 % du marché de la Société.

Pour couvrir et desservir efficacement de nouvelles zones en eau potable, le réseau de distribution a été étendu, passant d'un linéaire de 5 508 km en 2013 à 6 324 km en 2018 en passant par 6 225 km en 2017, soit un accroissement de 15% par rapport à 2013. Environ 816 km d'extension sont réalisés dans cette période et ont largement contribué à la densification du réseau d'eau dans les quartiers périphériques des zones urbaines. Cette extension se poursuit. L'extension du linéaire du réseau de la SONEB réalisée au compte de l'année 2018 est de 99 km environ tous diamètres confondus dont 42 km sur fonds propres, 48 km payés et 8 km sur projets mis en service.

L'un des sous-projets devant contribuer à l'atteinte des objectifs phares du PAG est le Projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville de Parakou et de ses périphéries financé par la BOAD. D'un coût global d'environ 20 milliards, le projet de Parakou comporte plusieurs travaux à savoir : la construction des châteaux, la réalisation d'un réservoir de 4000 m³, la mise en place des tuyaux à travers la ville. Le taux d'exécution

¹⁴ www.bj.undp.org De l'eau potable pour les ménages ruraux au Bénin. 20 mars 2017.

¹⁵ DG-Eau : revue sectorielle 2019

physique de ce projet a atteint 90%. Le retard observé est lié à la mise en place des tuyaux par l'entreprise chinoise. Par ailleurs, le projet a prévu la cession des compteurs d'eau aux populations à un taux accessible. Ainsi, les zones concernées ont pu bénéficier des abonnements à un prix réduit.

La modernisation du suivi du sous-secteur d'eau potable fait émerger de nouveaux métiers, notamment l'analyse des données techniques et financières, la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la régulation et le suivi du sous-secteur. Le plan stratégique prévoit d'introduire l'enseignement de ces nouveaux métiers dans le système d'éducation et de formation du Bénin.



Station de pompage de l'Okpara



Château de Ganon

2.2.3 Niveau de mobilisation du financement des projets inscrits au PAG

Les projets inscrits au PAG sont estimés à un coût global actualisé de 522,8 milliards FCFA, répartis comme suit:

- Projets dont les financements sont bouclés (190 milliards de FCFA) : ces projets sont au nombre de 12 et couvrent 20 villes différentes.
- Projets dont les financements sont en cours de mobilisation (75,1 milliards de FCFA) : ces projets sont au nombre de 4 et couvrent 12 villes différentes.
- Projets dont les financements sont recherchés (257,7 milliards de FCFA) : ces projets sont au nombre de 7 et couvrent 56 villes différentes.

Il faut signaler que des partenaires privés se sont déjà engagés pour 167,3 milliards FCFA, soit environ 65% et attendent l'accord du Gouvernement.

2.3 Secteur de l'énergie

Avec l'assistance de partenaires privés, à la fois domestiques et internationaux, le pays est en train de se doter d'un système énergétique autonome et compétitif, qui valorise non seulement la filière thermique, mais également l'implantation des énergies renouvelables. L'objectif à terme est non seulement d'être autosuffisant en énergie électrique mais également d'en dégager un surplus pour l'exportation.

Un taux d'exécution des projets est de 47,6% au 30 Août 2018. Pour ce qui est de la consommation des ressources, un taux d'engagement de 37,28% est noté.

2.3.1 Modernisation et extension de la filière thermique

La mobilisation de toutes les ressources est nécessaire. La modernisation et le développement de la filière thermique est donc indispensable. Le parc de production de la société nationale SBEE est en cours de réhabilitation. Les centrales thermiques et combustibles en disfonctionnement sont en cours de réhabilitation. Une alimentation en gaz naturel est identifiée. La période de fin 2018 est identifiée pour finaliser ce projet phare. Pour résoudre durablement le problème de déficit de l'offre de l'énergie électrique et celui de l'accès à l'énergie moderne, à travers la diversification des sources d'approvisionnement, il est prévu l'augmentation de la production de l'énergie électrique, la mise en œuvre de divers projets d'électrification et de renforcement des réseaux électriques et la réforme du cadre juridique et institutionnel du sous-secteur de l'électricité.

Il s'agit entre autres des projets ci-après :

- la location de centrales électriques pour une capacité de 150 MW pour faire face aux besoins à court terme;
- la réhabilitation des centrales électriques Wartsila de la SBEE dont 20 MW sont déjà opérationnels ;
- la réalisation du projet de construction d'une centrale électrique dual fuel de 120 MW à Maria Gléta sur financement de la BID, de la BIDC, de la BOAD et du budget national dont les travaux ont déjà démarré;

- la finalisation des négociations en cours pour la réalisation de projets IPP de construction à l'horizon fin 2019 et au-delà, de centrales électriques de 120 MW à Maria Gléta pour lesquelles une pré-qualification suivie d'un appel à propositions avaient été lancés;
- les négociations en cours pour la réalisation d'un projet IPP de construction à l'horizon fin 2019 d'une centrale électrique de 20 MW à Maria Gléta par la société GENESIS.

2.3.2 Développer les Énergies Renouvelables

Le Bénin a pris des engagements forts en matière d'énergies renouvelables. Le pays est notamment signataire de l'accord de Paris pour le climat adopté lors de la COP 21. Pour respecter cet engagement, le pays entend développer la production hydraulique en se projetant dans la construction de deux centrales et augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. La période de fin 2020 est le délai identifié pour la fin des travaux. De façon plus spécifique, les projets et efforts suivants se font remarquer déjà :

- les ateliers nationaux avec les acteurs privés, investisseurs, acteurs du secteur pour permettre d'appréhender la politique nationale des énergies renouvelables, une meilleure connaissance des contrats de gestion des IPPs, les mécanismes de financement etc....
- les négociations en cours pour la réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique d'Adjarala d'une puissance de 147 MW;
- le projet d'aménagement hydroélectrique de Dogbo Bis d'une puissance de 128 MW en cours de négociation ;
- la mise en œuvre d'un projet de construction d'une unité flottante de stockage et de regazéification pour assurer l'approvisionnement en gaz des centrales électriques pour une capacité totale de 500 MW en étude ;
- la mise en œuvre avec l'appui financier de l'AFD et de l'UE du projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 25 MW à Onigbolo ;
- la mise en œuvre avec l'appui financier du MCA Bénin II d'un projet de construction de centrales solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 45 MW sur quatre (04) différents sites en cours ;
- l'électrification de différentes localités rurales par raccordement au réseau conventionnel et par système solaire photovoltaïque en cours ;
- la mise en œuvre avec l'appui financier du PNUD du projet de renforcement de la résilience du secteur de l'énergie aux impacts des changements climatiques au Bénin (PANA-ENERGIE) et du projet de production durable de la biomasse électricité (Biomasse-Électricité) en cours.

2.3.3 Restructurer l'opérateur national

La société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est l'opérateur national béninois en matière d'énergie. Sa restructuration et sa modernisation lui permettront d'assurer en permanence l'accès à une électricité de qualité et de tenir son engagement vis-à-vis de ses fournisseurs. De façon spécifique, les actions suivantes ont été déjà déployées ou sont en cours d'exécution :

- la mise en œuvre avec l'appui financier de l'AFD, de l'UE et de la BEI, du projet de restructuration et d'extension des réseaux électriques de la SBEE dans la commune d'Abomey-Calavi et le département de l'Atlantique, dont les travaux ont déjà démarré au cours du premier trimestre 2018 ;
- la réalisation des travaux de construction de la ligne d'interconnexion Onigbolo-Parakou 161 kV et de la ligne d'interconnexion Sakété/Porto-Novo en 161 kV ;
- la construction de la ligne HTA Kandi-Banikoara ;
- le renforcement et l'extension de réseaux électriques dans différentes localités urbaines ;
- la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'énergie au Bénin (RECASEB) ;
- la mise en œuvre des réformes du sous-secteur de l'électricité pour améliorer durablement ses performances notamment la définition du contrat plan de la SBEE et l'enclenchement de la gestion déléguée de la SBEE.

2.3.4 Maîtrise de la consommation d'énergie

L'efficacité énergétique est au cœur de tous les secteurs qui sont visés. L'objectif est de réduire les besoins de puissance de pointe de 80 MW. Cela passera notamment par l'installation sur les toits des principaux bâtiments administratifs de centrales photovoltaïques dotées de stockage et l'amplification de pause des compteurs à carte dans les administrations publiques. La période projetée pour finir ce projet est fin 2019.

Plusieurs actions sont également envisagées pour la maîtrise de la consommation d'énergie. Au nombre de celles-ci, on note le démarrage des MCA Bénin 2 sur l'efficacité énergétique au niveau des industries et des bâtiments administratifs et du projet de mise en vigueur des normes de performance énergétique et d'étiquetage des lampes, réfrigérateurs et climatiseurs au Bénin ; le remplacement des lampes dans les administrations publiques en partenariat avec l'Union Européenne et le lancement de l'étude du document de la politique nationale de l'efficacité énergétique et de son programme directeur pour sa mise en œuvre.

2.4 Secteur de la protection sociale

Des quatre composantes que l'ARCH développe, l'Assurance Maladie est le volet ayant connu un début de mise en œuvre pratique. En effet, les premières années ont été consacrées à la réalisation des études préalables. Ces études ont porté sur l'opérationnalisation et l'affinement des différentes composantes notamment **l'étude sur les indicateurs de référence et l'étude coût-panier-financement du volet assurance maladie**. De même, il a été procédé à l'étude d'opérationnalisation du volet crédit et l'identification des besoins en formation des différentes catégories d'acteurs du secteur informel. Le costing des besoins de formation est la dernière étude en cours de réalisation.

L'année 2018 a connu le démarrage des activités liées à l'ARCH notamment sur la composante assurance santé ainsi que d'autres mesures de protection sociale mise en œuvre par le Gouvernement.

2.4.1 Mise en œuvre de l'ARCH

- **Le recrutement des agents pour le recensement des bénéficiaires**

En référence à l'avis **AMI N°017/PPM 018/MDGL/SGM/PRMP/ACCESS/SPM** du 25 juillet 2018, il a été procédé au recrutement de près de 1720 enquêteurs et 430 contrôleurs pour le compte du projet. Les résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt relatives au recrutement des enquêteurs et contrôleurs au profit du projet ARCH ont été rendus publics le 30 octobre 2018. Les personnes recrutées et mises à la disposition de l'Institut National de Statistiques et d'Analyse Economique (INSAE), ont suivi une formation à l'issue de laquelle elles seront déployées sur le terrain pour réaliser des enquêtes statistiques qui doivent faire suite aux enquêtes communautaires déroulées entre avril et juin 2018.

- **La mobilisation des ressources pour l'ARCH**

Le Gouvernement a travaillé à la mobilisation des ressources pour le financement de l'ARCH¹⁶. C'est ainsi donc qu'un accord de financement a été conclu en janvier 2019 d'un montant total de 127 millions d'euros (83 milliards de Francs Cfa) avec une banque internationale. Cet emprunt a renforcé la participation de la Banque mondiale, présente via sa garantie dans l'opération d'emprunt, mais aussi par une participation financière directe ; ainsi que celle de la Banque islamique de développement, de l'Agence Française de Développement et bien d'autres.

- **La mise en œuvre de la phase pilote**

Il est à noter également que le conseil des ministres du mercredi 28 novembre 2018, a approuvé le plan d'action de la phase pilote du volet Assurance maladie du Projet « Assurance pour le Renforcement du Capital humain » (ARCH). Ainsi, les populations de trois zones sanitaires géographiquement réparties à savoir: Abomey-Calavi, Sô-Ava ; Dassa-Zoumè, Glazoué ; Djougou ; Ouaké et Copargo seront les premières bénéficiaires de l'ARCH.

¹⁶ <https://www.financialafrik.com/2019/01/11/le-benin-leve-127-millions-deuros-pour-financer-le-projet-de-lassurance-pour-le-renforcement-du-capital-humain/>

Mais la question du cadre juridique du régime d'assurance maladie universelle reste à régler puisque la loi n° 2015-42 portant institution du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) en République du Bénin a été abrogée. Un avant-projet de loi a été élaboré mais mis en attente avant transmission à l'Assemblée Nationale.

Il s'agit de :

- *autorisation des préfinancements pour l'identification des bénéficiaires pauvres extrêmes et non extrêmes des programmes sociaux de renforcement du capital humain.*

Réunis en session ordinaire le mercredi 7 février 2018, le conseil des ministres a autorisé un préfinancement pour l'identification des potentiels bénéficiaires du projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH). Cette mesure vise dans un premier temps à cibler les bénéficiaires du projet, puis à leur constituer ou à actualiser leur base de données afin de leur permettre d'accéder aux services sociaux de base à des coûts réduits. Il est dès lors question de :

- *production de cartes d'identité biométriques de la phase pilote, au profit des populations pauvres du projet d'Assurance pour le Renforcement du Capital humain (ARCH).*

Cette décision a été prise en Conseil des ministres le mardi 6 novembre 2018. La production de ces cartes sera faite sur la base de données du recensement initial administratif à vocation d'identification de la population (RAVIP) et entièrement à la charge de l'Etat. Environ 350.000 personnes sont éligibles et déjà ciblées pour bénéficier de la phase pilote du projet dès le 1er janvier 2019.

Les volets crédit et formation sont prévus pour connaître un début de mise en œuvre au cours de l'année 2019. Ainsi, courant février 2019¹⁷, il a été lancé le recensement des artisans béninois se retrouvant dans les soixante-dix-sept communes du pays. Ce recensement a pour entre autres finalités, la délivrance de carte d'identité civile et professionnelle biométrique au profit des artisans, la mise en place du registre biométrique des métiers, le dénombrement précis des artisans. L'artisanat qui est le deuxième corps social le plus important structuré en 8 branches d'activités, 40 corps de métiers et 311 métiers sera davantage professionnalisé et modernisé.

Il faut tout de même noter que l'ARCH n'est pas la seule action de protection sociale conduite dans le cadre de la mise en œuvre du PAG 2016-2021.

¹⁷ Le recensement se fait du 27 avril au 12 mars 2019 dans les arrondissements

2.4.2 Programme National d'Alimentation Scolaire Intégré

En 2017, le Gouvernement béninois a décidé du renforcement du *Programme national d'alimentation scolaire intégré dans les zones en insécurité alimentaire et en sous-scolarisation*, à travers un accord de transfert de plus de 27 milliards de francs CFA, signé avec le **Programme Alimentaire Mondial (PAM)** le jeudi 20 juillet 2017 à Cotonou pour nourrir sur 4 ans près de 352.000 écoliers. Et ce, en huit versements de 3.400.000.000 F CFA. Nées dans les années 1970 puis réintroduites dans le système éducatif à partir de l'an 2000, les cantines scolaires couvrent 1.574 écoles implantées dans tous les départements du Bénin sauf dans l'Alibori. Outre les 1.574 cantines gouvernementales financées par le budget national, différentes institutions soutiennent également lesdites cantines scolaires. Il s'agit de la Banque mondiale à travers les cantines PME au nombre de 396 ; l'USAID pour les cantines CRS au nombre de 146 et les cantines PAM couvrant 562 écoles.

A la rentrée scolaire 2017-2018, le Programme des Cantines Scolaires couvre 2.566 écoles, soit 31% du nombre total d'écoles primaires. Mais la mise en place des cantines scolaires soulève des problématiques qu'il est urgent de régler afin que l'objectif poursuivi par les cantines soit atteint.

La propagande autour du financement des cantines scolaires par l'Etat a induit une fausse appréciation chez beaucoup de parents d'élèves qui refusent d'apporter la contrepartie devant servir à prendre en charge les autres vivres puisque les écoles ne bénéficient que des céréales, du sel et de l'huile. Ce qui ne permet pas, en l'état, d'offrir un repas équilibré aux enfants.

Il se pose la problématique de l'absence d'informations et de sensibilisation de la population notamment les parents d'élèves sur le mode de fonctionnement des cantines scolaires et de la nécessité de leur apport pour une offre de repas de qualité aux enfants. L'on peut se poser aussi la question de la prise en compte de la production locale dans la fourniture de vivres aux cantines. Ce qui devrait permettre de promouvoir la production et la consommation locale et d'assurer un apport nutritionnel favorisant la croissance des enfants.

Le fonctionnement des cantines fait également appel à une main-d'œuvre afin d'assurer la préparation des repas journaliers mais la qualité et la gestion de cette main-d'œuvre est également à prendre en compte afin que les repas soient préparés dans les bonnes conditions d'hygiène. De même, il est important que cette main-d'œuvre soit motivée à travers la rémunération et les conditions de travail.

D'autres problématiques comme l'accès à l'eau potable et des dispositifs de lavage des mains sont à prendre en compte dans certaines écoles afin d'éviter les risques de maladies qui pourraient découler des mauvaises conditions de cuisson, de conservation et de consommation des repas.

● Financement des cantines scolaires

Le 05 juillet 2018, s'est tenue la table ronde sur la mobilisation des ressources complémentaires au profit du Programme des Cantines Scolaires (ProCaS) au Ministère du Plan et du Développement. L'objectif de la rencontre est de mobiliser les ressources pour porter le taux de couverture en cantines scolaires à 51% soit 1600 écoles supplémentaires. La table ronde a ambitionné mobiliser 29 milliards de francs CFA. A l'issue de ladite table, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont répondu à l'appel du Gouvernement pour les quatre prochaines années pour une somme de 28 milliards, nécessaire pour porter l'accès aux cantines scolaires de 31% à 51% dès la rentrée scolaire 2018-2019. Même s'il faut saluer la capacité de mobilisation et de plaidoyer du Gouvernement pour le financement des cantines scolaires, il est à noter que le financement de ce volet de la protection sociale est largement pris en charge par les PTF ; ce qui pose la problématique de la mobilisation et de la sécurisation des ressources propres pour les années à venir.

III - ANALYSE DES RESULTATS

L'état d'avancement renseigne sur les efforts fournis par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie des Béninoises et Béninois à travers les secteurs sus présentés. Mais ses efforts peuvent ne pas être satisfaisants pour les citoyens au regard de nombreuses considérations.

3.1- Secteur des infrastructures

Couloir naturel reliant les pays de l'UEMOA et de la CEDEAO, le Bénin ne profite pas entièrement de ses atouts structurants et sectoriels. La mise en œuvre effective des projets du PAG viendrait faire profiter au Bénin de nombreux avantages que lui offre sa position géographique. La mise en œuvre desdits projets par le Gouvernement à travers son programme d'actions connaît aussi bien des difficultés que des défis à relever. Les principales difficultés recensées auprès des citoyens par rapport aux chantiers et qui constituent également des défis à relever par le Gouvernement sont relatives :

- au retard observé dans la mise en œuvre de la plupart des projets engagés, retard dû à la lenteur observée dans le cycle/processus de réalisation de ces projets ;
- au non bouclage total du financement de plusieurs projets ;
- à l'attribution de marché à des entreprises ne disposant pas de la capacité financière nécessaire ni de la logistique adéquate à l'exécution de celui-ci dans les délais requis ;
- à la non libération à temps de l'emprise des travaux.

Il faut aussi noter que beaucoup de travaux de construction routière ont porté atteinte aux propriétés des citoyens. Cette situation a entraîné des déguerpissements et des expropriations qui ont eu des incidences sur la vie sociale et économique de certains Béninois.

Mais la grande problématique que soulève ce secteur est qu'il fait fortement appels aux pratiques de passations de marchés publics notamment le Partenariat Public-Privé (PPP) envisagé par le Gouvernement.

Il est important que les PPP engagés par le Gouvernement évitent les éventuelles distorsions à la concurrence auxquelles ils peuvent donner lieu pendant les processus d'appels d'offre et les négociations qui s'ensuivent. Dans la pratique des PPP, il apparaît incontournable de vérifier que les infrastructures sont réellement indispensables à la vie des habitants, et que les tarifs prévus sont justifiés. Les pouvoirs publics doivent jouer un rôle clé pour assurer un équilibre optimal entre la protection de l'utilisateur final et l'attractivité du projet.¹⁸

Dans ce contexte, l'opacité qui entoure la gestion des PPP attribués en grande partie par gré à gré est inquiétante dans la mesure où ces choix économiques engagent les Béninoises et Béninois sur de nombreuses années et ne sont pas sans risques pour l'investisseur¹⁹ tout comme pour le pays.

Selon le rapport de l'OCDE sur **la Corruption dans les marchés publics : Méthodes, acteurs et contre-mesures**, « *la corruption peut toucher tous les secteurs même si certains, comme l'énergie, la défense et l'aide, sont particulièrement vulnérables du fait de leur complexité, des montants en jeu et du caractère international des transactions. Des actes illicites sont camouflés en procédures légitimes. Grâce à des liens avec les filières de blanchiment de fonds, d'évasion fiscale et d'extorsion, les acteurs de la corruption peuvent exploiter les réseaux financiers extraterritoriaux et manipuler les règles censées empêcher ces pratiques* »²⁰

3.2- Secteur de l'eau

3.2.1- Analyse de l'effectivité de l'accès à l'eau

Selon l'observation générale n° 15 du comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'accès à l'eau implique un approvisionnement suffisant, physiquement acceptable à un coût abordable d'une eau salubre, de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques.

¹⁸Rôle, enjeux et défis des partenariats public-privé (ppp) en Afrique subsaharienne
<http://variances.eu/?p=2110> consulté le 10 avril 2019

¹⁹<http://www.magazinedesaffaires.com/ppp-en-afrique-francophone-quels-risques/> consulté le 10 avril 2019

²⁰OCDE (2007) *Corruption dans les marchés publics : Méthodes, acteurs et contre-mesures*, Paris.

● L'accessibilité physique à l'eau potable

La qualité de l'eau de distribution et de consommation répond à la valeur de base de 73,9% pour une cible de 90% de cas en 2021²¹.

Sur le plan national, la première des orientations stratégiques est l'application de nouvelles normes d'accès à l'eau potable pour s'assurer que tout(e) Béninois(e) ait accès à l'eau potable.

- Milieu rural : toute localité en dehors des périmètres couverts par le système d'hydraulique urbain est considérée comme cible de l'hydraulique rurale.
- Consommation spécifique de l'eau : au niveau des localités disposant d'une AEV, la consommation spécifique de l'eau est de l'ordre de 20 litres/personne/jour. Quant aux localités qui dépendent des FPM, la consommation spécifique de l'eau est de 10 litres/personne/jour au maximum. La consommation spécifique est influencée par la présence et la facilité d'accès à des sources alternatives d'eau, par la distance du point d'eau et par le prix de l'eau. La tendance actuelle est de vouloir augmenter pour des raisons sanitaires la norme pour la consommation spécifique. La meilleure façon d'atteindre cet objectif est d'améliorer les services tout en conservant un prix raisonnable. Pour cette raison, dans le cadre des AEV, la stratégie prévoit la promotion des branchements particuliers.
- Equivalent Point d'Eau (EPE) : cette dénomination correspond à une infrastructure d'eau potable pouvant desservir 250 personnes.

Toutefois, un FPM en milieu sédimentaire qui se trouve à proximité de puits utilisés pour des usages autres que la consommation humaine peut desservir beaucoup plus de personnes. Dans ce cas, on appliquera une norme adaptée, en fixant le nombre d'habitants par point d'eau entre 400 et 500 personnes. Par contre, en habitat dispersé la norme peut être ramenée à 150 personnes par point d'eau.

- Type d'équipement : les normes actuelles sont les suivantes :
 - en chef-lieu de commune ou localité dont la population est supérieure à 10.000 habitants, l'équipement indiqué est l'AEP urbaine ;
 - dans une localité ayant une population comprise entre 2000 et 10.000 habitants, c'est l'AEV ;
 - à une localité ayant une population comprise entre 1000 et 2000 habitants, c'est le PEA qui correspond ;
 - pour une localité ayant moins de 1000 habitants, c'est 1 à 4 FPM en tenant compte de l'EPE qui est retenu.

²¹ sanitationandwaterforall.org : Aperçu de la situation au Bénin : Eau, assainissement et hygiène

Toutefois, lorsqu'il s'agit de déterminer la façon d'approvisionner une localité en eau potable, la taille du village n'est pas le seul critère à prendre en compte, car on cherche à offrir le meilleur niveau de service possible. On considère donc les différentes options en fonction du niveau de service retenu et du plus haut niveau réalisable dans le budget disponible. Lesdites options²² sont :

1. raccordement au réseau urbain, prioritaire si cette option est envisageable ;
2. réalisation ou raccordement à une AEV ;
3. réalisation d'un PEA ;
4. réalisation d'un FPM.

La réalité du terrain à l'heure actuelle montre la persistance de grandes disparités entre les départements en termes d'approvisionnement en eau potable, et même à l'intérieur des départements.

Au regard des différents taux de desserte tant en milieu urbain (58%) qu'en milieu rural (40,4%), il convient de noter que si des efforts ont été faits au cours de ces dernières années pour que l'approvisionnement en eau potable de la population s'améliore, il reste tout de même des engagements à traduire en actes concrets pour que l'objectif du Gouvernement d'assurer à toute la population un accès à l'eau potable à un coût abordable à l'horizon 2021 soit effectif.

- **L'accessibilité économique à l'eau potable**

L'accès à l'eau potable dépend de la tarification dans la plupart des communautés bénéficiaires. Selon le rapport du Fonds de Transition Eau (FTE)²³, le prix le plus bas est enregistré dans la commune des Aguégus 240 FCFA/m³ et le plus élevé dans la commune de Savè soit 600 FCFA/m³. Dans les cas où le prix de l'eau est abordable, trois facteurs explicatifs sont relevés :

- le fonctionnement sous énergie solaire : les nouvelles AEV de Bembè-Akpa (commune des Aguégus) où le prix du m³ d'eau est de 240 FCFA aux BF et de 300 FCFA aux BP et celle d'Atogouin (Bohicon) où le prix du m³ est de 400FCFA aux BP et BA puis de 425FCFA aux BF ;
- le fonctionnement sous énergie conventionnelle de la SBEE : ce sont les cas des AEV de Alfakoara et de Thya (commune de Kandi) où le prix du m³ d'eau est de 400 FCFA aux BF ;
- la péréquation du prix du m³ sur le territoire communal pour les AEV fonctionnant sous l'énergie thermique : cas de l'AEV de HouédoGbadji où le prix du m³ d'eau est de 405 FCFA aux BF.

²²Stratégie nationale du Bénin pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural pour la période allant de 2017 à 2030.

²³Au Bénin mars 2019

Il en ressort que la mise sous énergie solaire des anciennes AEV n'a pas systématiquement entraîné une révision à la baisse du prix de l'eau. En revanche, il a été constaté une augmentation des montants des redevances respectivement de l'ordre de 19% et 66% sur les AEV de Egbé (commune d'Adja-ouèrè) et de Monsourou (commune de Djidja). De façon globale, les usagers estiment que le prix de l'eau est élevé, c'est l'argument avancé dans certaines communautés disposant de sources d'eau alternatives (pourtant non potable) pour justifier la faible fréquentation des AEV (Pehunco et Banikoara). Ainsi, 67% des usagers estiment que le prix de l'eau est trop élevé dans les 15 communes de l'enquête même si la plupart d'entre eux (94%) estiment que l'eau de l'AEV est de meilleure qualité.

« Ce que nous entendons, c'est seulement au niveau des forages. Ce qui est désagréable c'est que les gens sont allés placer les compteurs en lieu et place des pompes à motricité humaine mise en place par l'ancien Gouvernement pour vendre l'eau soi-disant que c'est pour réparer la pompe quand elle sera gâtée ; ce qui est incompréhensible car l'eau c'est du social. Il y a des adductions d'eau villageoises qui ont été renforcées et sont devenues des châteaux comme à Swinrou mais c'est la mairie qui a réalisé ces châteaux, ce n'est pas le PAG. Aujourd'hui on n'arrive plus à comprendre ce que fait le PAG, ce que fait la mairie, ce que font les partenaires au développement à Parakou. Tout est mélangé. » ADAM Bachirou, faiseur d'opinion.

« En réalité, c'est en décembre 2017 ou 2016 que l'eau de la SONEB est arrivée dans le quartier. Je sais qu'ils ont lancé une promotion de 50.000 FCFA payable en trois tranches. La deuxième phase est déjà dans le PAG. C'est une promotion qu'ils ont lancée l'année passée jusqu'à ce jour. C'est toujours 50.000 FCFA. Seulement que ce n'est plus payable en plusieurs tranches. Il suffit que le tuyau de la SONEB passe devant ta maison et tu peux y avoir accès avec les 50.000 FCFA. Il reste l'extension qui n'est pas encore arrivée. On peut dire que sur 100 personnes à Kpérougèra, 10 personnes ont l'eau de la SONEB. » Cyprien VODOUNBO, chef quartier Kpérougèra.

3.2.2- Réformes et décentralisation !

La création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural (ANAEP/MR) pour accompagner les investissements du PAG dans le sous-secteur de l'eau est l'une des réformes entreprises par le Gouvernement pour réaliser son ambition d'assurer l'accès à l'eau potable à toute la population d'ici 2021 au lieu de 2030 ainsi que prévu par les ODD. La mise en place de l'ANAEP/MR qui est un établissement public placé sous la tutelle de la Présidence de la République et dont la mission est de réaliser les infrastructures hydrauliques en lieu et place des communes pose un véritable problème pour l'effectivité de la décentralisation au Bénin.

Pour rappel, la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, en son article 93 stipule que : *« La commune a la charge : - de la fourniture et de la distribution d'eau potable; - de la collecte et du traitement des déchets*

solides autres que les déchets industriels; - de la collecte et du traitement des déchets liquides; - du réseau public d'évacuation des eaux usées; - du réseau d'évacuation des eaux pluviales; - des ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre les inondations; - de la délimitation des zones interdites à l'urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles; - de la création, de l'entretien et de la gestion des cimetières et des services funéraires.».

Mieux, la loi n°2001-7 du 9 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage publique précise en son article 1er que « *Le maître d'ouvrage public est la personne morale de droit public pour laquelle un ouvrage de bâtiment, d'infrastructure ou une étude est réalisée. Le maître d'ouvrage public qui est investi d'une mission de service public, ne peut se démettre de sa responsabilité relative à l'ouvrage ni de la fonction d'intérêt général qu'il remplit à ce titre. Il lui appartient : - de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération ; - d'en déterminer la localisation, s'il s'agit d'un ouvrage ; - d'en définir et d'en adopter le programme ; - d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ; - d'en assurer le financement ; - d'en choisir le mode de réalisation conformément au code des marchés publics. Le maître d'ouvrage public peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée ».*

Par rapport à ce qui précède, quels rôles reviendraient aux communes dans la délivrance du service public d'eau si l'ANAEP/MR réalise à leur place les infrastructures et se charge de la mise en place d'une gestion professionnalisée du patrimoine du sous-secteur de l'hydraulique rurale ? Qui va signer les contrats d'affermage du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable en milieu rural avec les opérateurs privés professionnels chargés de l'exploitation ainsi que de l'entretien des infrastructures ? Comment sera faite cette gestion de manière à permettre aux communes de jouer les rôles qui leur sont attribués par la loi et à assurer aux populations une accessibilité financière à la portée des groupes vulnérables ? Quelle pédagogie l'Etat entend-t-il mettre en place pour sauvegarder les acquis de la décentralisation surtout que les élus locaux ne sont pas à l'antipode de la réflexion engagée par le Gouvernement pour le secteur ?<<Notre rassemblement vise à apporter à la réflexion engagée par le Gouvernement, nos contributions d'hommes et de femmes de terrain, praticiens et praticiennes de la délivrance du service public d'approvisionnement en eau potable depuis plus d'une décennie.....qu'il s'agisse du milieu urbain ou du milieu rural, nous avons des idées qui permettront à notre avis, de consolider les options faites par le Gouvernement et de renforcer le service public en approvisionnement en eau potable dans notre pays>> a déclaré Luc ATROKPO, président de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB).

3.3- Secteur de l'électricité

3.3.1- Effets attendus des projets phares du sous-secteur de l'électricité

Les 4 projets phares du sous-secteur de l'électricité laisseront des traces autant positives que négatives.

Le premier élément positif est l'existence des 4 projets phares qui sont des éléments d'appréciation et d'évaluation citoyenne des actions du Gouvernement dans le secteur énergétique. On peut donc noter :

- ✓ une augmentation de notre disponibilité en termes de puissance (400 MW projetés) ;
- ✓ la non dépendance de l'extérieur, donc, augmentation de notre capacité de production interne ;
- ✓ des emplois créés et des infrastructures à long terme disponibles dans le sous-secteur ;
- ✓ la performance améliorée de la SBEE.

Il est remarqué une nette diminution des délestages qui ont constitué un handicap majeur pour le développement courant 2017 et 2018. Mais les récentes coupures intempestives semblent compromettre ces efforts et suscitent des réflexions sur le rapport coût/qualité en raison des dépenses engagées pour justifier la durabilité des installations. L'enveloppe prévue pour l'exécution des 4 projets phares étant ostensiblement onéreuse.

Aussi, il s'observe :

- un timide démarrage des projets de développement des Énergies Renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- une absence notoire de volonté d'industrialisation du pays. On demeure dans le cadre du pacte colonial, exportateur de matières premières et marché de consommation de produits importés avec le Bénin ;
- l'option de financement prioritaire par le secteur privé, et donc de la rentabilité financière, ne garantit pas la mobilisation des ressources. Ce n'est que maintenant que commenceront les véritables négociations et au vu de la rentabilité des projets et des investissements financiers ;
- une préférence des opérateurs étrangers au détriment des opérateurs nationaux ;
- des projets sont encore à la phase d'études. C'est maintenant que sont par exemple lancés les appels à manifestation pour les études techniques, économiques, environnementales ;

– l’intensification de la cherté de la vie : le choix du privé pour le contrat plan et gestion délégué de la SBEE, accroîtra le prix des prestations dans le domaine de l’accès à l’électricité ;

– les inégalités spatiales ne seront pas réduites. L’option du tout privé met au premier plan la rentabilité financière qui n’est pas garantie justement dans les régions déshéritées.

3.4- Secteur de la protection sociale

Dans le cadre de cette analyse, nous ne considérerons que le projet ARCH et les autres réformes entreprises pour l’accès à la santé.

3.4.1 Défis liés à l’ARCH

Les défis liés à la protection sociale globalement et plus spécifiquement à l’ARCH sont relatifs au financement de la protection sociale, à une prise en compte élargie de la notion de capital humain, la couverture sanitaire, l’accès aux soins et aux médicaments essentiels.

● **Le financement de la protection sociale**

Le financement sur budget propre de la protection sociale est l’un des défis majeurs pour une durabilité de la protection sociale au Bénin. En effet, le Bénin est fortement dépendant des PTF (accords de prêts et dons) pour le financement des actions de protection sociale. Cette préoccupation a été prise en compte par l’Etat dans le cadre de l’ARCH puisqu’avec l’appui de l’UNICEF, une étude a été réalisée sur le financement de la protection sociale au Bénin. Cette étude a comporté trois grands volets d’analyse :

- l’évaluation des dépenses de protection sociale sur la période 2015-2017 ;
- l’évaluation des besoins futurs de financement de la protection sociale 2018-2025 ;
- l’analyse des sources potentielles d’espaces budgétaires pour le financement durable de la protection sociale sur la période 2018-2025.

L'analyse des dépenses publiques sur la période 2015-2017 a inclus le socle de protection sociale ainsi que toutes les dépenses apparentées. Les dépenses s'élevaient à 93 milliards de francs CFA par an en moyenne, soit 7.7 des dépenses publiques totales ou 1.82 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Il est à noter que la moitié de ces dépenses a été consacrée au financement du déficit du Fonds National de Retraite du Bénin pour 0.8% du PIB. Les autres programmes et dispositifs de protection sociale ont coûté en moyenne 0.35% du PIB et les dépenses apparentées 0.65 % du PIB. L'analyse a montré que les fonds propres de l'Etat représentent 80% des dépenses tandis que le financement externe contribue à 10% sous forme de dons et 10% en prêts. Ce financement externe est fortement extrabudgétaire et mine la planification rationnelle du système de protection sociale.

Quant à l'évaluation des besoins futurs de financement de la protection sociale, elle couvre la même période que le Plan National de Développement 2018-2025. L'analyse s'est focalisée sur :

- le subventionnement de l'assurance maladie conformément au projet ARCH ;
- le subventionnement de pensions contributives dans le secteur informel afin de réduire le risque de pauvreté chez les personnes de troisième âge. Le choix de la mise en place d'un dispositif de pensions sociales, non contributives a été également pris en compte ;
- les transferts sociaux directs aux ménages très pauvres ;
- les cantines scolaires et autres types d'assistance sociale dans le secteur de l'éducation ;
- les services d'action sociale à travers le réseau des Centres de Promotion Sociale.

Ainsi, le financement de la protection sociale se présente comme suit :

- de 2019 à 2025, le besoin de financement de la subvention de l'assurance maladie va d'environ 39,2 à 40,2 milliards de FCFA, incluant les coûts de gestion ;
- pour les pensions contributives, de 2019 à 2025, le besoin de financement en termes de subvention augmente de 1,8 milliards de FCFA dans l'année de démarrage à 4,0 milliards de FCFA en 2022 et 4,7 milliards de FCFA en 2025, pour une population bénéficiaire qui augmente pendant cette période de 32 000 à 150 000 personnes ;
- pour les transferts sociaux directs aux ménages, au regard des hypothèses sur le taux d'enrôlement, le nombre de ménages bénéficiaires passera de 18 000 en 2019-2022 à 230 310 en 2025. Le besoin de financement connaît un bond important à partir de 2023, en passant d'environ 1,1 milliards de FCFA en 2022 à 14,5 milliards en 2025 ;

- les dépenses requises pour le niveau de couverture de 51% des cantines scolaires sont estimées à 19,2 milliards en 2020 et 25,1 milliards en 2025. Pour les autres formes d'assistance sociale dans le secteur de l'éducation, les autres besoins de financement de l'éducation sont dans la fourchette de 900 millions à un milliard de FCFA sur la période passée en revue sans que ces besoins de financement ne soient affinés ;
- les projections de dépenses requises pour les services d'action sociale, devraient augmenter de 6,1 milliards de FCFA en 2018 à 7,3 milliards en 2025.

Quant aux sources potentielles de financement, l'accent a été mis sur :

- l'augmentation des recettes publiques ;
- l'aide officielle au développement, sous forme de dons ;
- l'emprunt public;
- la réduction de la dette publique, afin de réduire le service de la dette ;
- la réaffectation des dépenses publiques, en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses et libérer des ressources antérieurement mal employées.

Il est à noter de cette étude que le gouvernement doit être en perpétuelle quête de financement pour la protection sociale durable au Bénin tout au moins pour la période. Mais surtout la prise en charge de la protection sociale sur la base du financement interne.

3.4.2- Prise en compte élargie de la notion du capital humain

D'après la Banque Mondiale, le capital humain représente la plus grande richesse des pays du monde entier. Il permet à chacun de se réaliser pleinement et elle est de plus en plus reconnue comme l'un des principaux vecteurs de la croissance économique d'un pays²⁴. Le capital humain s'entend comme « l'ensemble des connaissances, compétences et conditions de santé que les individus accumulent tout au long de leur vie et qui leur permet de réaliser pleinement leur potentiel en devenant des membres productifs de la société »²⁵. Ainsi, le capital humain prend en compte tous les individus à toutes les étapes de la vie. Mais l'ARCH, en tant que projet de renforcement du capital humain, met un accent sur les adultes du secteur informel.

²⁴ <http://www.banquemonddiale.org/fr/region/afr/publication/the-human-capital-project-in-sub-saharan-africa-stories-of-progress>

²⁵ <http://www.banquemonddiale.org/fr/publication/human-capital>

L'indice sur le capital humain du Bénin représente 0,41.²⁶ Cet indice quantifie la contribution de la santé et de l'éducation aux niveaux de productivité de la prochaine génération de travailleurs. Il permet aux pays d'évaluer le manque à gagner résultant de leurs déficits de capital humain, et dans quelle mesure ils pourraient progresser plus vite et transformer ces pertes en autant de gains en agissant maintenant. L'indice mesure la performance d'un pays dans les composantes de base d'une économie, y compris celles qui sont étroitement liées aux cibles des Objectifs de développement durable en matière de santé, d'éducation et de nutrition :

- Survie : un enfant né aujourd'hui atteindra-t-il l'âge d'aller à l'école ?
- Scolarité : quelle sera la durée de sa scolarité et quels seront ses acquis ?
- Santé : cet enfant sortira-t-il du système scolaire en bonne santé, prêt à poursuivre ses études ou à entrer sur le marché du travail ?

Le rapport de la Banque Mondiale montre que c'est 10% des enfants nés aujourd'hui au Bénin, qui meurent avant même d'avoir mis les pieds à l'école. Quant à la scolarité, bien que le Bénin avec 9,3 années/14 figure parmi les 5 pays de l'Afrique subsaharienne qui ont pu au moins se classer dans le deuxième quartile des données relatives à la durée consacrée à l'éducation, l'adéquation entre l'apprentissage et le temps de formation affiche 5.7/14.

Sur la qualité de l'éducation, que la Banque Mondiale mesure à travers l'harmonisation des résultats des tests des principaux programmes internationaux d'évaluation du rendement des élèves, le Bénin affiche 384/625. Dans le domaine de la santé, le taux d'enfants non-atteints par un retard de croissance avant l'âge de 5 ans affiche 0.66 et le taux de survie à l'âge adulte est de 0.76.

D'après la Banque Mondiale, au-delà même d'affecter les individus, ces chiffres montrent également à quel point le manque d'investissement dans le capital humain réduit les capacités des individus à se mettre au service de leurs nations, à déployer leurs pleines potentialités, plombant ainsi le développement. *« L'indice du capital humain reflète la productivité future d'un enfant né aujourd'hui, comparée à celle qu'il aurait pu atteindre s'il avait bénéficié de conditions de santé optimales et d'une scolarisation complète et de qualité... Cet indice établit un lien direct entre l'amélioration de la santé et l'éducation des populations, la productivité et la croissance économique ».*

Ces trois secteurs sus-cités sont ceux qui, dans le budget de l'Etat, bénéficient des faibles parts et qui connaissent une évolution lente sur les dernières années. Toutefois, les récents appuis financiers dont bénéficie le Bénin démontrent l'intérêt du gouvernement pour l'élargissement de la prise en compte du capital humain. En effet, le Bénin bénéficie de deux accords de dons de la Banque Mondiale.

²⁶

https://databank.worldbank.org/data/download/hci/HCI_2pager_BEN.pdf

Dans le cadre du projet régional sur l'autonomisation des femmes et le dividende démographique dans le Sahel (SWEDD)²⁷, le Bénin bénéficie de 90 millions de dollars. Il vise à soutenir la demande de services relatifs à la santé de la reproduction, de la mère, du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescente et la nutrition. Il s'attachera pour cela à investir dans la scolarisation continue des filles âgées de 10 à 19 ans, tout en augmentant leurs connaissances fondamentales et leurs opportunités économiques. Ce financement servira également à renforcer les capacités et à augmenter le nombre de personnels de soins qualifiés et la mise à disposition de produits essentiels, comme les contraceptifs, dans les zones les plus isolées. Son objectif est aussi d'améliorer les capacités d'analyse démographique et socioéconomique, afin d'étayer la prise de décisions, et d'optimiser la production et le partage d'informations à l'échelle régionale en misant sur une coordination et des moyens renforcés²⁸.

Quant au deuxième don d'une valeur de 50 millions de dollars²⁹, soit plus de 29 milliards de francs CFA de l'Association Internationale de Développement (IDA), il servira à financer des programmes de cantines scolaires dans les écoles primaires au niveau de 12 communes du pays. Ce financement entre dans le cadre de la promotion des activités du Projet pour la nutrition et le développement du jeune enfant qui se décline en deux aspects pour une durée de 5 ans. Le premier est de contribuer à réduire, au Bénin, les retards de croissance chez les enfants de moins de 5 ans et d'améliorer le développement de la petite enfance.

Le second volet du programme PSDCC qui vient d'obtenir un appui de 29 milliards de francs CFA de l'IDA, permettra en outre de contribuer à l'amélioration de l'harmonisation des politiques et de la coordination intersectorielle, de même qu'une meilleure gouvernance décentralisée dans l'ensemble des 77 communes du pays³⁰.

Il faut noter que sur la période 2018-2023³¹, la Banque Mondiale a prévu pour le Bénin, une enveloppe estimée à 482 millions de dollars et compte mobiliser des ressources supplémentaires sur les fonds de la facilité de financement à l'échelle et auprès des fonds fiduciaires. Ce financement est une stratégie pour aider le Bénin à réaliser les objectifs de développement tels qu'énoncés dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG), principalement sur trois axes stratégiques notamment, la promotion d'une transformation structurelle pour renforcer la compétitivité et la productivité ; le renforcement du capital humain ; et le renforcement de la résilience et la réduction des vulnérabilités liées au climat.

²⁷ <http://www.worldbank.org/en/news/loans-credits/2019/01/25/benin-sahel-womens-empowerment-and-demographics-project-additional-financing>

²⁸ [Renforcement du capital humain au Bénin : la Banque mondiale octroie 90 millions de dollars pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles](#)

²⁹ <http://projects.banquemonde.org/P166211?lang=fr>

³⁰ www.banquemonde.org/fr/news/press-release/2019/02/22/benin-world-bank-provides-50-million-to-support-early-years-nutrition-and-child-development

³¹ <http://www.agencebeninpresse.info/web/actualite/45/206>

Ces contributions soulèvent à nouveau la problématique du financement sur ressources propres des secteurs sociaux, vecteurs du renforcement du capital humain.

3.4.3- Couverture sanitaire, accès aux soins et aux médicaments génériques

Le gouvernement a entrepris de nombreuses réformes dans le domaine de la santé au regard de l'état des lieux du secteur qui a révélé de véritables dysfonctionnements. Selon cet état des lieux, le secteur sanitaire est gangréné par plusieurs maux notamment la mauvaise gouvernance, la corruption, l'impunité, la répartition déséquilibrée et la mauvaise gestion des ressources humaines, matérielles et financières, la faible utilisation des ressources humaines qualifiées au niveau national, l'absence de reconnaissance du mérite et la politisation à outrance du secteur, l'inadéquation du plateau technique.

Au nombre des réformes, la fermeture des cabinets de soins illégaux, l'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales par un agent public fonctionnaire ou contractuel. Une autre réforme, l'assainissement du secteur pharmaceutique avec la lutte contre les faux médicaments qui a valu des saisines de faux médicaments dans les marchés et la poursuite judiciaire de certains grossistes et pharmaciens. En décembre 2018 a été lancé le projet « Coopération, renforcement, assurance qualité des laboratoires » pour renforcer la lutte contre le trafic de médicaments. L'objectif est d'œuvrer pour la mise en place d'un outil performant de contrôle de qualité des médicaments disponibles à la consommation des populations.

3.4.4 Fondement juridique ou ancrage légal de l'ARCH

Une préoccupation essentielle de l'ARCH est relative à son ancrage juridique. Selon les principes onusiens des droits de l'Homme précisément l'article 2 alinéa 1 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et culturels, toutes mesures ou politiques publiques de promotion et de mise en œuvre des droits humains doivent trouver leur ancrage juridique dans le droit positif national. Cette protection juridique offre des garanties d'opposabilité et de justiciabilité du droit concerné en ce que le titulaire du droit peut l'invoquer en se fondant sur un texte juridique. De même, l'ancrage juridique doit offrir des voies de recours efficaces et accessibles pour obtenir des réparations en cas de violation. En effet, le régime juridique de l'assurance maladie universelle, était régi par la loi n°2015-42 portant institution du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) en République du Bénin. Mais en 2017, cette loi fut abrogée et une nouvelle loi fut élaborée pour instituer l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH). Cette nouvelle loi établie n'a pas pu être votée par l'Assemblée Nationale puisqu'elle a été mise en attente. Cette situation crée un vide juridique dans la mise en œuvre du projet ARCH et ne donne aucune garantie d'opposabilité de la mesure aux acteurs de l'offre des services publics par les acteurs de la demande des services publics bénéficiaires de la politique publique. L'inopposabilité de la mesure aux acteurs de l'offre du service entraînera à coup sûr l'absence de voie de recours pour la dénonciation et la réception des éventuelles plaintes

dues à l'inobservance de la mesure et par ricochet la non justiciabilité. De tout cela, la durabilité de cette politique publique de santé, reste discutable pour ce que la succession à la tête de l'Etat, d'un régime à un autre, pourrait remettre en cause cette politique de protection sociale.

3.4.5- Analyse de l'effectivité, de la disponibilité et de l'accessibilité aux soins

La disponibilité des soins implique l'existence en quantité suffisante, des installations, des biens et des services ainsi que des programmes fonctionnels en matière de santé publique et de soins de santé. Ces installations, biens et services doivent se composer des éléments déterminants de la santé tels que des hôpitaux, des dispensaires et autres installations fournissant des soins de santé, du personnel médical et professionnel qualifié recevant un salaire décent par rapport au niveau national, et des médicaments essentiels, au sens du Programme d'action pour les médicaments essentiels de l'OMS. Les services de santé comporteront également des services spécifiques et les spécialités pour répondre aux différentes demandes de soins. S'il est vrai que le gouvernement fait des efforts pour la construction et la dotation des hôpitaux de référence en plateau technique, de grandes insuffisances restent à relever du fait que toutes les populations à la base ne disposent pas de centre de santé communautaire ou les centres de santé et hôpitaux existants ne disposent pas des services qualifiés ainsi que les installations nécessaires à la fourniture des soins de santé à la population à la base. Et le plus souvent, les services de santé manquent du personnel qualifié capable d'administrer des soins de qualité.

Pour ce qui est de l'accessibilité, les installations, biens et services en matière de santé doivent être disponibles, sans discrimination, à toute personne. L'accessibilité comporte quatre dimensions qui se croisent mutuellement : la non-discrimination, l'accessibilité physique et économique, et l'accès à l'information.

La non-discrimination implique que les installations, biens et services en matière de santé doivent être accessibles à tous, en particulier aux groupes de populations les plus vulnérables ou marginalisés, conformément à la loi et dans les faits, sans discrimination fondée sur l'un quelconque des motifs proscrits. L'accessibilité physique et économique nécessite que les installations, biens et services en matière de santé doivent être physiquement accessibles sans danger pour tous les groupes de la population, en particulier les groupes vulnérables ou marginalisés tels que les femmes, les enfants, les adolescents aussi le niveau de la couverture vaccinale des enfants. Par exemple, parmi ceux dont la mère n'a aucun niveau d'instruction, seulement un sur deux a reçu tous les vaccins de base (52 %) contre 73 % parmi ceux dont la mère a le niveau secondaire 2ème cycle. Le niveau d'information par l'instruction agit donc sur l'accès aux soins de santé.

Quant à la nutrition, « Dans l'ensemble, 32 % des enfants souffrent de malnutrition chronique et 11 % en souffrent sous sa forme sévère. La prévalence du retard de croissance a tendance à augmenter avec l'âge jusqu'à 24-35 mois, groupe d'âges dans

lequel elle atteint son niveau le plus élevé (41 %), puis elle diminue par la suite tout en demeurant à un niveau élevé puisque à 48-59 mois, un tiers des enfants (33 %) sont trop petits pour leur âge. La prévalence de la malnutrition chronique est plus élevée parmi les garçons que parmi les filles (35 % contre 29 %). Les enfants du milieu rural sont davantage affectés par le retard de croissance que ceux du milieu urbain (36 % contre 28 %). L'écart est particulièrement important par rapport à Cotonou (36 % contre 19 %). Les résultats selon les départements montrent que, dans la moitié des départements, plus d'un tiers des enfants sont atteints de retard de croissance. Dans le Couffo, le pourcentage atteint 38 %. Ce département est pourtant l'un des greniers de notre pays en production vivrière. Ces écarts pourraient être expliqués par l'inaccessibilité des parents du milieu rural aux informations nutritionnelles adéquates. Ce qui interpelle le Gouvernement à mener une politique d'information nutritionnelle dans les milieux ruraux. D'où l'importance de l'éducation aux droits humains pour informer les parents sur les normes nutritionnelles adéquates pour la croissance de leurs enfants.

Par ailleurs, les résultats montrent que la prévalence de la malnutrition chronique diminue avec le niveau d'instruction de la mère et avec le niveau de bien-être du ménage, passant pour le niveau d'instruction de 35 % à 9 % et pour le niveau de bien-être de 41 % à 19 %. Cela voudra dire que l'accès à l'information nutritionnelle permet d'améliorer la nutrition des enfants et le taux de malnutrition chuterait si les parents non instruits avaient le même accès à l'information nutritionnelle que les parents instruits. Le gouvernement devra donc développer une politique d'information nutritionnelle dans les milieux ruraux et particulièrement dans les langues maternelles. Les enfants dont le poids-pour-taille est en dessous de moins de deux écarts types de la médiane de la population de référence sont atteints d'émaciation ou de maigreur. Cette forme de malnutrition aiguë est la conséquence d'une alimentation insuffisante durant la période ayant précédé l'observation et elle peut aussi être le résultat de maladies récurrentes, surtout la diarrhée. Les résultats montrent que, dans l'ensemble, 5 % des enfants sont émaciés et 1 % le sont sous la forme sévère. On note des pourcentages d'enfants émaciés particulièrement élevés dans le groupe d'âges 9-11 mois (10 %) et dans le département de l'Alibori (7 %). »

L'accessibilité signifie également que les services médicaux et les facteurs fondamentaux déterminants de la santé, tels que l'eau salubre et potable et les installations d'assainissement appropriées, soient physiquement accessibles sans danger, y compris dans les zones rurales. L'accessibilité comprend en outre l'accès approprié aux bâtiments pour les personnes handicapées. De même, les installations, biens et services en matière de santé doivent être d'un coût abordable pour tous. Le coût des services de soins de santé ainsi que des services relatifs aux facteurs fondamentaux déterminants de la santé doivent être établis sur la base du principe de l'équité, pour faire en sorte que ces services, qu'ils soient fournis par des opérateurs publics ou privés, soient abordables pour tous, y compris pour les groupes socialement

défavorisés. L'équité exige que les ménages les plus pauvres ne soient pas frappés de façon disproportionnée par les dépenses de santé par rapport aux ménages plus aisés. Enfin, l'accessibilité comprend le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées concernant les questions de santé. Toutefois, l'accessibilité de l'information ne doit pas porter atteinte au droit à la confidentialité des données de santé à caractère personnel.

Selon l'**Enquête Démographique et de Santé au Bénin 2017-2018**, « les résultats montrent que parmi les femmes qui ont eu un enfant vivant au cours des 5 dernières années, plus de quatre sur cinq (83 %) ont reçu des soins prénatals, dispensés par un prestataire formé, c'est-à-dire un médecin, une sage-femme ou une infirmière. Ce niveau élevé cache certaines disparités. On constate par exemple que, si 95 % des femmes de Cotonou ont reçu des soins prénatals, ce pourcentage n'est que de 79 % en milieu rural. Les départements de l'Alibori et du Borgou sont ceux dans lesquels on enregistre la couverture en soins prénatals la plus faible (respectivement 57 % et 68 %). De même, parmi les femmes sans niveau d'instruction, ce pourcentage est de 78 % contre 92 % parmi celles ayant le niveau primaire et 94 % parmi celles ayant le niveau secondaire. L'accès à l'information de la mère joue ici encore sur les soins prénatals. D'où la nécessité d'informer par tous les moyens les mères sur les différents cycles des soins prénatals surtout celles résidant dans les milieux ruraux et sans instruction. Enfin, du quintile le plus bas au plus élevé, le pourcentage de femmes ayant reçu des soins prénatals par un prestataire de santé formé passe de 64 % à 95 % ». Pour ce qui est des vaccinations des enfants, on note des déperditions entre les doses des vaccins. De 84 % pour la première dose de DTC Hep B/Hib, la couverture passe à 73 % pour la troisième. En ce qui concerne la Polio, la déperdition est plus importante puisque la proportion passe de 82 % pour la première dose à 66 % pour la troisième. Quant au pneumocoque, entre la première et la troisième dose, la proportion passe de 81 % à 71 %.

La couverture vaccinale varie selon certaines caractéristiques sociodémographiques. La proportion d'enfants ayant reçu tous les vaccins de base est plus élevée en milieu urbain qu'en milieu rural (60 % contre 54 %). Les résultats selon les départements mettent en évidence des écarts, la couverture vaccinale de base variant d'un minimum de 29 % dans le Plateau à un maximum de 71 % dans l'Ouémé, le Mono et l'Atacora.

Le caractère obligatoire de l'assurance maladie dans un contexte où l'accès aux soins de qualité reste un défi et où les populations ont moins confiance au système public de santé nécessite que le gouvernement apporte des réponses convaincantes à travers la qualité de soins offerts et une meilleure gouvernance du secteur. A cet effet, des mécanismes de participation et de plaintes des usagers des services publics doivent être mis en place en vue de permettre aux bénéficiaires des services publics de prendre part aux prises de décisions et d'avoir des voies de recours en cas de mauvais traitements par les acteurs de l'offre des services publics de santé. De même, les acteurs de la demande de l'offre des services publics de santé doivent avoir accès aux informations

relatives aux matrices des soins, à leurs coûts ainsi qu'aux services compétents disponibles.

L'autre défi reste l'accessibilité des médicaments génériques sur l'ensemble du territoire ; ce qui implique un meilleur taux de couverture géographique des officines de vente mais également un accès économique aux médicaments non pris en charge par l'ARCH.

Une autre limite de la protection sociale au Bénin est relative à l'exploitation économique des enfants. En effet, pour la participation des enfants à des activités économiques, des seuils basés sur l'âge des enfants et sur le nombre d'heures pendant lesquelles ils ont effectué ces travaux domestiques ont été retenus :

- pour les enfants de 5-11 ans et de 12-14 ans : 28 heures ;
- pour les enfants de 15-17 ans : 43 heures.

D'après, l'Enquête Démographique et de Santé 2017-2018, globalement, un tiers des enfants de 5-17 ans ont travaillé, c'est-à-dire qu'ils ont soit participé à une activité économique pendant un nombre d'heures qui excède le seuil retenu pour leur âge, soit participé à des tâches domestiques pendant un nombre d'heures supérieur à la limite retenue pour leur âge, soit ils ont travaillé dans des conditions jugées dangereuses. Les enfants les plus âgés (40 % à 12-14 ans et 39 % à 15-17 ans), ceux du milieu rural (40 %) ceux du département de l'Alibori (50 %), ceux qui ne fréquentent pas l'école (45 %) et ceux dont le ménage est classé dans le quintile le plus bas (47 %) sont ceux qui ont travaillé le plus fréquemment dans des conditions considérées comme inappropriées pour leur âge.

Conclusion et recommandations

Face aux goulots d'étranglement qui entravent la mise en œuvre des projets des différents sous-secteurs du PAG, il est important pour le Gouvernement de changer de fusil d'épaule en vue d'atteindre ses objectifs et de réaliser véritablement ses ambitions. Pour ce faire, les recommandations suivantes sont formulées.

4.1 – Conclusion et recommandations globales

- Redoubler d'effort dans la mobilisation des ressources nécessaires pour le financement effectif de tous les projets.
- Accélérer les procédures administratives dans l'attribution des différents marchés au niveau de tous les projets.
- Créer un cadre régional d'harmonisation des différents projets au niveau de la sous-région et assurer un meilleur suivi des travaux de réalisation de tous les projets du PAG.

- Mettre en place un mécanisme de veille et d'échanges entre la société civile et les structures en charge de la mise en œuvre des différentes composantes des 45 projets phares du PAG.
- Faire preuve de transparence et de redevabilité notamment dans l'attribution des marchés publics et dans la négociation des contrats.

4.2 – Conclusion et recommandations spécifiques

4.2.1. Au niveau du sous-secteur des infrastructures

Pour plus d'efficacité et d'efficience dans ses actions, le Gouvernement devra dans le sous-secteur des infrastructures :

- accélérer dans la transparence le processus d'attribution des marchés ;
- mettre en application les mesures coercitives prévues dans le marché des travaux aux cas où des entreprises ne respecteraient pas les clauses dudit marché ;
- exercer la pression sur les entreprises pour les amener à jouer pleinement leur partition dans la réalisation des travaux ;
- veiller à la qualité des travaux ;
- rendre accessibles les caractéristiques techniques négociés avec les entreprises pour faciliter le suivi citoyen.

4.2.2. Au niveau du sous-secteur de l'eau potable

Afin de rendre inclusive la mise en œuvre des projets, il est recommandé à l'endroit du Gouvernement de :

- procéder à la relecture de la convention cadre ETAT-COMMUNES de sorte à impliquer davantage les élus locaux dans le processus de réalisation et de gestion professionnalisée des infrastructures hydrauliques pour l'accessibilité de l'eau potable en milieu rural ;
- revoir le mécanisme d'exécution des projets pour une réelle implication des communes dans le suivi ;
- prendre des mesures garantissant l'intégrité et la transparence des ressources mobilisées pour éviter des suspicions et garantir leur bonne gestion au profit du secteur ;
- impliquer davantage la société civile tant dans le dialogue que dans la mise en œuvre des réformes, Projets et Programmes du secteur ;
- accélérer la mise en œuvre des projets déjà identifiés ;
- mettre en place une tarification de l'eau favorisant l'accès équitable aux populations les plus vulnérables ;
- renforcer tous les acteurs communaux sur le nouveau processus de réalisation des infrastructures d'eau potable pour une citoyenneté active à la base autour de la gestion des infrastructures d'eau potable.

4.2.3. Au niveau du sous-secteur de l'énergie

L'objectif étant de gérer efficacement l'énergie au profit des populations, il est important pour le Gouvernement de :

- disposer d'un outil adéquat et moderne de planification et de réglementation des standards, donc d'un plan stratégique. Le nouveau plan stratégique permettra donc de décliner séquentiellement les politiques générales y compris celle du PAG dans la planification du secteur. Il permettra également d'affecter et ce, de façon rationnelle, les ressources du Ministère de l'Energie. Ce plan permettra d'assurer une cohérence globale des interventions du secteur avec l'ensemble des cadres stratégiques de référence du pays dont en particulier le PAG 2016-2021, le Plan National de Développement 2016-2025 et le plan d'opérationnalisation ;
- changer de paradigmes par des actions concrètes en matière d'introduction d'énergies renouvelables dans le mix énergétique. Ce qui passera par un bon diagnostic des problèmes liés à l'éclosion du secteur des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique au Bénin, la définition des éléments de politique et de stratégies opérationnelles pour relever les différents défis issus de l'analyse de la situation actuelle et la présentation d'un mécanisme de coordination efficient pour des actions de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ;
- instituer un système énergétique largement autonome et compétitif afin d'assurer aux unités de production et populations, la fourniture d'électricité fiable et de qualité et conjuguer définitivement au passé le délestage et les baisses de tension.

4.1.4. Au niveau du sous-secteur de la protection sociale

Pour la qualité de soins offerts et une meilleure gouvernance du secteur, le Gouvernement devra :

- renforcer l'implication des différentes parties prenantes à la mise en œuvre des différentes composantes de l'ARCH ;
- assurer une meilleure couverture sanitaire nationale à travers la construction de nouveaux hôpitaux ;
- assurer l'accès géographique aux soins dans les zones rurales à travers de meilleures infrastructures routières et des dispositifs d'offres de soins mobiles ;
- accélérer la dotation des hôpitaux en plateaux techniques adéquats et répondant aux normes ;
- renforcer la gouvernance du secteur sanitaire à travers une meilleure gestion des ressources humaines, financières et matérielles ;

- renforcer la lutte contre la corruption et l'impunité des agents acteurs de mauvaise qualité de soins et d'erreurs médicales dans les hôpitaux et centres de santé publique ;
- informer les populations bénéficiaires sur les offres de soins en matière d'assurance maladie, les catégories et les contributions attendues ;
- assurer le vote de la loi sur l'assurance santé universelle obligatoire ;
- mettre en place un système de lutte anti-fraude aux services sociaux ;
- éviter la reproduction des effets « pervers » dus à la lourdeur administrative et les difficultés de remboursement des prestataires ;
- prendre des mesures incitatives pour encourager les pharmaciens à s'installer dans les zones rurales ;
- mettre en place un dispositif administratif allégé et non discriminatoire pour une jouissance effective des droits sociaux par les populations bénéficiaires qui sont majoritairement analphabètes ;
- accroître les ressources allouées aux secteurs de la santé et de l'éducation ;
- améliorer l'investissement dans la petite enfance selon l'approche de la Banque Mondiale sur le capital humain ;
- faire recours à la collaboration avec les organisations de la société civile au niveau local pour une meilleure sensibilisation des bénéficiaires et un meilleur suivi de la mise en œuvre sur le terrain.

4.3. Responsabilités des parties prenantes dans le suivi des recommandations

L'ETAT CENTRAL

- Rendre transparent tout le processus d'attribution des marchés et d'exécution des différents projets du PAG.
- Assurer et accompagner les entreprises dans la mobilisation des ressources pour le financement de tous les projets à travers les 3P.

LES ENTREPRISES ADJUCATAIRES

- Montrer leur réelle capacité technique et de mobilisation de financement pour l'exécution des travaux dans les délais contractuels.
- Exécuter et livrer les travaux de bonne qualité pour que les populations puissent bénéficier réellement de tous les investissements lourds du PAG.

LES OSC

- Poursuivre la veille citoyenne dans la mise en œuvre et l'évaluation de tous les projets contenus dans le PAG.
- Poursuivre l'édition du Rapport alternatif sur tous les projets contenus dans le PAG jusqu'à l'échéance de 2021 pour en ressortir les impacts sur la population.

Au regard des nombreux défis, surtout en termes de mobilisation de financement et de conduite des projets, que le gouvernement devra encore relever pour la réalisation du PAG, il se dégage un écart entre les ambitions et la réalité dans la mise en œuvre effective des différents projets contenus dans le PAG. Beaucoup sont encore en souffrance, faute de capacité technique et de mobilisation de financement nécessaire par les entreprises adjudicataires. Et si rien n'est fait, il est évident qu'à l'échéance 2021, l'ambitieux PAG prévu pour relever le Bénin se révélera plutôt comme des éléphants blancs et un leurre pour la population béninoise.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Benin 2015 : Rapport du plan d'Investissement SREP-Bénin.
- 2- CEB 2013 : Retour d'expériences d'un opérateur régional.
- 3- Céline Deville, Fabienne Fecher et Marc Poncelet, L'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) au Bénin : processus d'élaboration et défis de mise en œuvre, La Documentation française | « Revue française des affaires sociales » 2018/1 | pages 107 à 123.
- 4- Compte rendus conseil des ministres.
- 5- Décret n° 2016-711 du 25 novembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité technique responsable de la conception et de l'élaboration du document du projet Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH), présidence de la République, République du Bénin.
- 6- DGE/ BENIN 2016 : Système d'information Energétique du Bénin (SIE).
- 7- DGE/ CEREEC : Rapport de base du Bénin.
- 8- MEEM 2016 : Plan directeur de l'électricité.
- 9- PAG : Programme d'Actions du Gouvernement.
- 10- PNUD 2010 : Projet développer le Bénin à partir des sources d'Energie Renouvelable.
- 11- Programmes d'Actions du Gouvernement 2016-2021, document de présentation des projets phares.
- 12- Rapport d'étude sur le financement de la protection sociale au Bénin, Ministère du Plan et du Développement et l'UNICEF, septembre 2018.
- 13- SBEE 2016 : Rapport d'activités 2016.
- 14- <https://www.banquemondiale.org/fr/country/benin>
- 15- <https://social.gouv.bj/>